



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2005-2006

Séance plénière du vendredi 17 février 2006 (matin)

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Projets de décrets</i>	4
<i>Proposition de résolution</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Notifications</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord général sur le commerce des services au sein de l'OMC et à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne</i>	
<i>Discussion générale</i>	4
<i>(Orateurs: Mmes Nathalie Gilson, Véronique Jamouille, Céline Fremault)</i>	
<i>Examen des considérants et des points du dispositif</i>	6

Proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée internationale et mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai

Discussion générale..... 8

(Orateurs: Mmes Dominique Braeckman, Olivia P'tito, Marion Lemesre, M. André du Bus de Warnaffe)

Examen des considérants et des points du dispositif..... 9

Proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé

Discussion générale..... 10

(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Caroline Persoons, Fatiha Saïdi, Dominique Braeckman)

Examen des articles..... 14

Interpellation

- *La prévention du suicide
de M. Serge de Patoul*

à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé 15

(Orateurs: M. Serge de Patoul, Mme Fatiha Saïdi, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Françoise Dupuis, ministre, Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement)

Ordre des travaux..... 20

Interpellations

- *Le budget d'assistance personnelle
de Mme Céline Fremault*

à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge du Budget..... 20

(Orateurs: Mmes Céline Fremault, Caroline Persoons, Julie Fiszman, Dominique Braeckman, Evelyne Huytebroeck, ministre)

- *Les rapports entre Bruxelles Formation et les opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle
de M. André du Bus de Warnaffe*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle 23

(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Françoise Schepmans, Olivia P'tito, Françoise Dupuis, ministre)

Question d'actualité

- *Préparation des négociations institutionnelles et les déclarations du ministre-président
de Mme Caroline Persoons*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du gouvernement..... 26

(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Benoît Cerexhe, président du gouvernement)

Interpellation

- *Situation très préoccupante à Télé-Bruxelles
de M. Jacques Simonet*

à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture 27

(Orateurs: M. Jacques Simonet, Mme Françoise Dupuis, ministre)

Votes réservés

<i>sur la proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord général sur le commerce des services au sein de l'OMC et à la proposition de directives sur les services dans l'Union européenne.....</i>	<i>30</i>
<i>sur la proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai</i>	<i>30</i>
<i>sur la proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.....</i>	<i>31</i>
<i>Ordre des travaux.....</i>	<i>31</i>
<i>Clôture</i>	<i>31</i>
<i>Annexes</i>	<i>32</i>

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h34.

MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du vendredi 20 janvier 2006 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Paul Galand, en mission à l'étranger;
- Mme Isabelle Molenberg, pour raisons de santé.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRETS

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau :

- un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée ;
- un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005.

Ces projets seront transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le Président.- Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson ont déposé une proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance qui vous a été transmise.

Il sera statué sur le sort de cette proposition de résolution au moment de l'approbation de l'ordre du jour.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- MM. Jacques Simonet, Serge de Patoul et Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe ;

- Mme Caroline Persoons à M. Charles Picqué ;
- M. Didier Gosuin à Mme Evelyne Huytebroeck ;
- Mmes Caroline Persoons et Dominique Braeckman à Mme Françoise Dupuis ;
- M. Serge de Patoul à M. Emir Kir.

NOTIFICATIONS

M. le Président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 10 février 2006, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 17 février 2006.

Je vous informe que la question écrite de Mme Caroline Persoons, devenue question orale conformément à l'article 87.4 du Règlement, a reçu une réponse écrite. Elle est dès lors retirée de l'ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISE EN CONSIDERATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative au manque de structures d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance, déposée par Mmes Caroline Persoons et Nathalie Gilson [55 (2005-2006) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Puisque le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission des Affaires sociales.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES AU SEIN DE L'OMC ET A LA PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LES SERVICES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale sur la proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord général sur le commerce des services au sein de l'OMC et à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne, déposée par Mmes Véronique Jamouille et Julie Fiszman, M. Alain Daems, Mmes Céline Delforge, Julie de Groote et Martine Payfa [35 (2004-2005) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Nathalie Gilson.

Mme Nathalie Gilson (MR).- Il me revient l'honneur de résumer les débats en commission. Nous avons d'abord eu un bref exposé des auteurs. Mme Jamouille, du groupe PS, a rappelé que cette proposition a fait l'objet d'un accord de tous les groupes démocratiques et que des résolutions semblables ont été adoptées dans pratiquement toutes les autres assemblées.

Elle nous a informés du fait que le Parlement européen se prononcerait en séance plénière le 15 février 2006 et qu'il n'était donc pas trop tard pour prendre attitude sur cette question. Le 15 février, c'était il y a deux jours. Nous en parlerons donc malgré tout un peu tardivement. Cependant, nous le ferons avant la décision du Conseil qui doit être prise dans le courant du mois de mars. Vu son autonomie, il est toujours possible que le Conseil prenne connaissance de notre résolution.

Mme Jamouille a souligné qu'il est question de libéralisation et de compétitivité de services relevant de la Commission communautaire française tels l'aide aux personnes, le transport scolaire, la formation professionnelle, le soutien aux activités socioculturelles. Pour elle, les pouvoirs publics devraient pouvoir continuer à réguler et financer ces services d'aide aux personnes, pour en garantir l'accès le plus large possible.

Lors de la discussion générale, Mme Persoons, au nom du groupe MR, nous a informés que ce dernier s'associait dans sa totalité à cette proposition, cosignée par Mme Payfa.

Par ailleurs, elle a relevé que la Commission communautaire française devra un jour tenir un débat sur la différence entre le service public et le service d'intérêt général. Une série de services sont en effet rendus par des a.s.b.l., liées à la Commission communautaire française, le pouvoir subsidiant. Elles remplissent une mission d'intérêt général. Il est dès lors important qu'elles puissent bénéficier des mêmes protections et facilités que celles dont jouissent les administrations et qu'elles ne soient donc pas soumises à la concurrence.

M. André du Bus de Warnaffe, au nom du groupe cdH, a relevé l'importance de cette résolution pour faire entendre la voix de ceux qui pensent que les services publics et d'intérêt général sont capitaux dans l'organisation de la citoyenneté.

Il a également relevé l'importance de baliser davantage le champ et la reconnaissance des compétences de la Commission communautaire française à un autre niveau de pouvoir que le sien.

Mme Delforge, au nom du groupe Ecolo, a estimé que la résolution revêtait une grande importance. Elle a rappelé que l'on vit dans un monde où le rôle de l'Etat semble devoir se limiter de plus en plus à des fonctions régaliennes. Pour Ecolo, ceci est le contraire d'une avancée de la civilisation.

Le débat a ensuite été clôturé et la résolution a été adoptée à l'unanimité des dix membres présents.

Je prends à présent la parole, non plus en tant que rapporteuse mais au nom du groupe MR. Je mettrai aussi l'accent sur ce que Mme Persoons a dit en commission.

Nous insistons sur le fait que, si nous sommes favorables à une libéralisation de principe dans toute une série de services commerciaux parce que la concurrence peut être bénéfique aux consommateurs - c'est le cas dans certains services comme la téléphonie ou les transports aériens, où les tarifs baissent grâce à

l'existence d'une concurrence, ce qui permet à des personnes qui n'avaient pas les moyens de voyager de pouvoir désormais le faire grâce aux compagnies "low cost" -, il n'y a pas de place pour cette concurrence dans d'autres secteurs, comme l'aide aux personnes qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française.

Au niveau de ce type de services, il n'est guère question de rentabilité et de prix les plus bas possible. Il s'agit ici d'une intervention de l'Etat afin d'offrir un service de qualité à tous les citoyens et ce, dans le respect du principe de l'égalité des chances. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'appuyer cette proposition.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Véronique Jamouille.

Mme Véronique Jamouille (PS).- La rapporteuse a bien rappelé toute l'importance du débat que nous avons eu.

La résolution étant soutenue par l'ensemble des groupes démocratiques, je voulais simplement rappeler combien ce texte est important pour le groupe socialiste. Nous avons été à l'origine de semblables résolutions dans les autres assemblées.

Il n'est pas trop tard puisque cette résolution demande au Collège d'être attentif à ce qui va se passer au Conseil des ministres de l'Union européenne et également lors des négociations au sein de l'OMC.

Bien qu'un vote ait eu lieu hier et que le nombre d'amendements fût élevé, les informations que j'ai obtenues montrent que beaucoup d'incertitudes demeurent, parce qu'il n'existe toujours pas de définition des services d'intérêt général au niveau européen. Cette absence de définition et d'uniformisation des normes sociales ou régulatrices de ces services implique que l'ouverture proposée met en danger le rôle de l'Etat dans la régulation et le financement des services en question.

Pour le groupe PS, c'est grâce à ce rôle régulateur de l'Etat que l'on peut garantir la diversité et la lutte contre l'inégalité d'accès à ces services fondamentaux.

Lorsqu'on parle d'intérêt général "non-marchand", pour employer les termes retenus, on ne retient par exemple que l'enseignement obligatoire jusqu'à seize ans, sans y inclure la formation professionnelle, la formation des adultes ou l'enseignement supérieur. L'exemple est valable pour toute une série de services sociaux qui sont essentiels pour le groupe PS parce qu'ils garantissent une qualité de vie, une accessibilité de services qui constituent de véritables droits pour nos concitoyens et, en particulier, pour les plus fragilisés d'entre eux.

A l'instar des autres assemblées, il est important de montrer notre attachement à ces principes.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- J'interviens au nom de Mme Julie de Groote, absente ce matin.

Le hasard du calendrier fait que nous sommes au lendemain de l'adoption de la directive Bolkestein et du tumultueux débat qui a précédé celle-ci.

Cela fait maintenant deux ans que cette directive fait parler d'elle, que ce soit au sein des assemblées parlementaires ou lors de

manifestations. Si la mobilisation a été bien réelle, la directive quant à elle a divisé. Les uns craignaient une manifeste diminution des acquis sociaux et une concurrence sur le marché du travail local ; les autres croyaient en un eldorado, en la relance de la croissance économique grâce à la suppression des "obstacles", pour laisser place à la libre circulation.

L'inquiétude qui nous a tous touchés de voir les règles de la concurrence du marché s'appliquer aux services d'intérêt général, tels que l'aide aux personnes et la santé, ne suscitera plus polémique dans cette assemblée. Le principe du pays d'origine n'est plus et les très nombreux amendements (1.600) du texte ont relayé de nombreuses inquiétudes. C'est un premier pas.

L'éducation et la culture restent, par contre, incluses dans la libre circulation des services. La culture et l'éducation ne doivent connaître aucune frontière.

Le cdH se réjouit dès lors de voir que cette directive n'ait pas divisé les partis démocratiques francophones, bien au contraire. Nous nous réjouissons également que la proposition de résolution déposée à la Commission communautaire française ait obtenu l'unanimité.

Quant au "nouveau gruyère", tel qu'est désormais désignée la directive par ses nombreux détracteurs, il suscite critiques et interrogations. La plus grande attention doit y être apportée.

Le cdH tient à insister sur l'importance d'une société dans laquelle chacun a sa place, où l'intérêt général et le service public "au public" doivent primer sur des intérêts qui risqueraient finalement de devenir oligarchiques si beaucoup d'Européens ne s'étaient pas mobilisés.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La discussion générale est close.

Examen des considérants et des points du dispositif

M. le Président. - Nous passons à la discussion des considérants et des points du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Considérant 1

Considérant que les enjeux et les objectifs d'une libéralisation du commerce des services doivent être clairement définis.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 1 est adopté.

Considérant 2

Considérant l'importance des services publics comme facteur de cohésion sociale, économique, territoriale et environnementale et les risques encourus de par leur libéralisation.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 2 est adopté.

Considérant 3

Considérant l'importance de l'universalité et du maintien de services publics évolutifs et de qualité comme outil de

démocratie, de lutte contre la pauvreté, d'égalité sociale, de tolérance et de participation citoyenne.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 3 est adopté.

Considérant 4

Considérant qu'il est nécessaire de définir juridiquement ce qui relève du service public et du service d'intérêt général prestés sur leur territoire, tels que, pour ce qui relève des compétences de la Commission communautaire française, les services de santé, l'aide aux personnes, l'enseignement, la formation professionnelle, la culture, ...

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 4 est adopté.

Considérant 5

Considérant que ces matières ne peuvent être abandonnées aux seules lois du marché.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 5 est adopté.

Considérant 6

Considérant l'importance de disposer, au niveau européen, d'un niveau de protection sociale élevé.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 6 est adopté.

Considérant 7

Considérant que la Commission communautaire française et la Belgique se sont de tout temps battues pour la réalisation d'une Europe sociale qui tienne compte des aspirations de ses citoyens.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 7 est adopté.

Considérant 8

Considérant les risques que présentent la généralisation du principe du pays d'origine contenue dans la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne, ainsi que les dispositions de l'AGCS en matière de fourniture d'un service par des personnes d'un pays membre sur le territoire d'un autre membre (mode 4).

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 8 est adopté.

Considérant 9

Considérant les prises de position unanime adoptées par les syndicats, les pouvoirs publics divers et les ONG, tant au niveau national qu'au niveau européen.

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 9 est adopté.

Point 1 du dispositif

Le Parlement francophone bruxellois demande au Gouvernement francophone bruxellois:

1. de défendre une position claire, en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs, afin que les services d'intérêt général à définir soient exclus du champ d'application de la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne et que dans le cadre des négociations à l'OMC, la Belgique refuse que des offres nouvelles de libéralisation puissent être faites au nom de l'Union dans des domaines qui relèvent d'un intérêt public dont le Gouvernement francophone bruxellois a la compétence;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

2. d'étudier les effets sociaux, environnementaux, économiques et juridiques de la proposition de directive sur les services et des négociations en cours à l'OMC pour l'exercice de ses compétences au travers d'une analyse d'impact;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

3. de veiller à convaincre et à associer à sa démarche un maximum de gouvernements européens, en particulier ceux des autres entités fédérées et régionales de l'Union européenne possédant un pouvoir législatif;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

4. d'en appeler au Gouvernement fédéral à défendre l'adoption au niveau européen d'une directive cadre sur les services d'intérêt général dans les plus brefs délais;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

5. d'exiger l'approfondissement par l'Union européenne des projets d'harmonisation des législations européennes en matière d'établissement des prestataires de services;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

6. de préserver la capacité des pouvoirs publics de quelque niveau de pouvoir que ce soit, de réglementer sur leur territoire des secteurs comme ceux de la santé ou l'enseignement, de manière à garantir l'intérêt général;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

7. de préserver la capacité de ces pouvoirs publics de réguler les services prestés dans ces secteurs sur son territoire aussi longtemps qu'il n'y a pas d'harmonisation européenne établie sur les législations sociales et environnementales les plus contraignantes qui protègent la sécurité d'existence et la qualité de vie des citoyens, sans préjuger d'avancées progressives au niveau européen;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

Point 8 du dispositif

8. de veiller, en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, à ce qu'en matière de transport, de services postaux, de télécommunications et d'énergie, un éventuel processus de libéralisation s'accompagne, pour les Etats, de garanties quant à la mise en place de régulateurs publics forts garantissant un accès universel aux services, et ce, à un prix abordable, et de possibilités de financements des prestataires publics de ces services par des fonds publics;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 8 du dispositif est adopté.

Point 9 du dispositif

9. d'associer le secteur associatif et les partenaires sociaux à toutes les initiatives prises (études, débats, positions) afin de rendre le processus démocratique plus participatif et renforcer la complémentarité entre l'action du pouvoir public et celle du monde associatif;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, le point 9 du dispositif est adopté.

Point 10 du dispositif

10. de se tenir informé et d'informer régulièrement le Parlement francophone bruxellois de l'évolution des négociations au sein de l'OMC et du Conseil de l'Union européenne, de façon à ce qu'un contrôle parlementaire et un suivi puissent s'effectuer dans les meilleures conditions.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, le point 10 du dispositif est adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PARTICIPATION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
À LA JOURNÉE NATIONALE ET MONDIALE DE LUTTE
CONTRE L'HOMOPHOBIE, LE 17 MAI**

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons à la discussion générale sur la proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai, déposée par Mmes Olivia P'Tito, Véronique Jamouille, M. Josy Dubié, Mmes Marion Lemesre et Viviane Teitelbaum [50 (2005-2006) n° 1 et 2].

La discussion générale est ouverte.

La parole est à la rapporteuse, Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo)- La présente proposition de résolution s'inscrit, comme nous l'a rappelé en commission la primo-signataire, Mme P'tito, dans un débat plus large de lutte contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Elle suscite la mobilisation des acteurs et des politiques en la matière. Cette mobilisation, nous dit-elle, est d'autant plus nécessaire qu'augmente la banalisation de l'homophobie.

Bien que, selon une opinion largement répandue, l'homosexualité soit plus libre que jamais, comme en témoignent les récentes avancées législatives, la réalité semble totalement différente. Elle nous a cités des chiffres récents fournis par Amnesty International et qui concernent les Etats-Unis, selon lesquels un collégien américain entend des commentaires homophobes en moyenne 26 fois par jour et, dans 97% des cas, les enseignants n'interviennent pas. Le taux de suicide est quatre fois plus élevé chez les adolescents gays que chez les adolescents hétérosexuels.

Face à l'homophobie et à la suite de l'appel lancé à Paris en octobre 2005, demandant l'instauration au niveau mondial d'une journée de lutte contre l'homophobie et ce, à l'initiative d'intellectuels français, il convenait que la Commission communautaire française s'inscrive dans ce mouvement et tienne des débats à cette occasion. Ce fut chose faite.

Ainsi, après l'introduction faite par Mme P'tito, la plupart d'entre nous ont pris la parole. Notre Président, d'abord, pour rappeler les statistiques belges en matière de suicide. J'ai ensuite rappelé la réalité sournoise de l'homophobie et les propos politiquement peu corrects du présent pape en matière d'homosexualité. Au nom du MR, M. Gosuin a rappelé le devoir qui est le nôtre de reconnaître le droit à la différence.

Une polémique naquit à la suite des propos de mon collègue du cdH, incertain quant à la pertinence d'une journée dédiée à la lutte contre l'homophobie. Il préférerait que l'accent soit mis sur le droit à l'indifférence sexuelle comme étant un objectif en soi. La crainte de mon collègue résidait dans le fait que parler d'homophobie pourrait amplifier ledit phénomène auprès de certaines couches de la population.

M. Vervoort réagit : "Ne parler de rien, c'est se voiler la face". Ce qui a miné la société pendant de nombreuses années, c'est cette

espèce d'hypocrisie générale et ambiante qui consistait à préférer ne pas aborder les problèmes tels qu'ils existent et laisser dans la détresse totale ceux qui les subissent. Il a rappelé que la sexualité occupe une grande part de l'existence humaine et que si un individu est mal dans cette composante-là de l'existence, il lui est difficile d'être bien dans le reste de sa vie.

M. André du Bus de Warnaffe s'est déclaré sensible à cette souffrance engendrée par l'homophobie, tout en préférant que l'on mette en avant cet élément-là pour stigmatiser autre chose que le phénomène de l'homophobie. Bref, il aurait souscrit à une journée pour le droit à la différence, voire à l'indifférence sexuelle.

Il n'en fallut pas plus pour que M. Gosuin réagisse, estimant impossible de nommer la différence qui existe en l'appelant indifférence.

Pour lui, le cdH se trouve devant un problème qu'il ne veut pas nommer.

Chacun resta campé sur ses positions, M. du Bus de Warnaffe s'abstenant lors du vote mais déclarant que son groupe voterait le texte en séance, comme l'a d'ailleurs fait le cdH dans d'autres enceintes.

Notre président conclut la séance en rappelant notamment qu'il reste un travail important à réaliser auprès de certaines catégories de la population pour permettre aux homosexuels de vivre leur sexualité comme ils le souhaitent.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS)- Le Parlement européen a voté une proposition de résolution sur la lutte contre l'homophobie. Le texte déposé au niveau de la Commission communautaire française sera vraisemblablement voté ce jour et - au nom du groupe PS - je m'en réjouis sincèrement.

C'est sans doute la preuve que les combats ne sont pas forcément dilués dans le "saucissonnage" institutionnel des compétences mais qu'ils peuvent au contraire se nourrir des débats des autres assemblées parlementaires pour un but commun : celui de l'égalité entre tous et de la non-discrimination en raison de l'orientation sexuelle.

Il importe de rappeler - c'est d'ailleurs choquant - que l'évolution est relativement récente. C'est seulement le 17 mai 1990 que l'assemblée générale de l'OMS a enfin supprimé l'homosexualité de la liste des maladies mentales. L'OMS mettait ainsi un terme à plus d'un siècle d'homophobie médicale.

La présente résolution vise donc à soutenir l'instauration d'une journée contre l'homophobie et à inscrire la Commission communautaire française dans cette initiative. Cela implique beaucoup de modestie, dans la mesure où nous ne créons pas de droit mais où nous nous inscrivons dans une lutte qui, malheureusement, reste d'actualité et mérite tout sauf l'indifférence parfois évoquée en commission.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre (MR)- J'ai cosigné, avec ma collègue Mme Teitelbaum et au nom du MR, cette résolution avec beaucoup de franchise, d'honnêteté et d'enthousiasme.

Chaque fois que l'occasion se présente, il est en effet important de s'inscrire dans une démarche visant à dénoncer toutes les discriminations - quelles qu'elles soient - afin de les réduire, voire de les faire disparaître. Une telle attitude impose de ne pas traîner les pieds, de ne pas chercher de faux prétextes et de ne pas faire montre de frilosité.

Nous avons donc soutenu et signé "des quatre mains" cette proposition. En effet, rejeter l'homophobie revient à se placer - le temps de la réflexion - dans la peau de celui qui est - ou qui peut être - discriminé.

Je me souviens d'un roman que lisait mon père quand j'étais petite fille et qui s'intitulait "Dans la peau d'un noir". Ce roman a notablement fait progresser la lutte contre le racisme à l'égard des noirs qui était très important à l'époque. Pourquoi ne pas se glisser dans la peau d'un homosexuel et vivre, au quotidien, les discriminations dont il est parfois la cible tous les jours ?

Nous ne nous en rendons pas toujours compte mais certaines paroles, apparemment insignifiantes, peuvent être blessantes et s'apparenter à des insultes ou à des ricanements. En prendre conscience, c'est corriger son comportement.

Toutes les démarches de ce genre, portées par notre Parlement, sont donc importantes parce qu'elles suscitent la réflexion et l'introspection. Il est toujours utile de s'autocritiquer et de surveiller son langage afin de ne pas dérapier.

Dans une assemblée parlementaire, au-delà de la signature à apposer au bas d'un texte et au-delà d'un texte à voter, il est important que chacun adapte son comportement quotidien. Je remercie les auteurs de la proposition de nous avoir incités à réfléchir et à avancer dans cette direction.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je tiens à rappeler les éléments qui ont motivé notre abstention en commission et qui motivent également notre large soutien en séance plénière. Il s'agit d'une position qui veut marquer une certaine réserve vis-à-vis du texte de la résolution tel que proposé, tout en affirmant notre solidarité vis-à-vis de toutes les formes de combats contre les discriminations, en l'occurrence celles basées sur l'orientation sexuelle.

Je ferai d'abord une précision sur le plan purement technique. Le texte de la résolution n'est pas le même que ceux adoptés à la Communauté française, à la Région wallonne ou au Parlement fédéral. A titre d'exemple, nous sommes la seule entité fédérée à vouloir "instaurer une journée nationale de lutte contre l'homophobie".

Le Parlement wallon et celui de la Communauté française restent plus modestes. Le premier demande d'inscrire la Région wallonne dans le cadre de la journée mondiale et le second demande de soutenir par tous les moyens utiles l'instauration de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie.

Quant au fond, je précise que le cdH estime intolérable le fait que des personnes souffrent de discriminations dues à leur orientation sexuelle, une souffrance telle qu'elle conduit dans certains cas à des drames qui nous interpellent tous. Cette souffrance mérite la plus grande attention et le déploiement des moyens adéquats dans le cadre de nos compétences.

Dans ce contexte, nous estimons que le texte proposé met trop l'accent sur les notions de "lutte contre l'homophobie". Il

stigmatise ainsi des comportements, au détriment d'une approche plus constructive valorisant davantage une forme de respect à l'indifférence quant à l'orientation sexuelle et donc aussi les stratégies de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité de traitement sur le lieu de travail, ainsi que la promotion de l'interculturalité et de l'inclusion sociale.

Ce sont pourtant des stratégies qui permettent précisément d'agir contre toute forme de discrimination sur base notamment du sexe, de la race, de la couleur de la peau, de la naissance, de l'origine ethnique ou nationale, des convictions religieuses, de l'état civil, de la fortune, du style de vie, de l'âge, du handicap, de l'état de santé actuel ou futur, de l'orientation sexuelle ou d'une caractéristique physique.

Nous pensons qu'une grande partie des personnes homosexuelles ne se reconnaissent pas dans des manifestations à grand renfort médiatique. Beaucoup d'entre elles estiment que le respect auquel elles ont droit et aspirent sans tapage ne passe pas par une opération de focalisation médiatique.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La discussion générale est close.

Examen des considérants et des points du dispositif

M. le Président. - Nous passons à l'examen des articles, sur base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Considérant 1

Compte tenu des discriminations et des persécutions dont font l'objet les lesbiennes, les gays, les bi et les transgenres (LGBT) de par le monde;

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 1 est adopté.

Considérant 2

Compte tenu que la lutte contre l'homophobie débouche sur l'affirmation des droits humains au même titre que la Journée internationale de la Femme ou de la Journée mondiale de lutte contre le Sida;

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 2 est adopté.

Considérant 3

Compte tenu qu'une Journée nationale de lutte contre l'Homophobie favorisera le rapprochement entre les associations LGBT et les associations des droits humains;

M. le Président. - Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 3 est adopté.

Considérant 4

Compte tenu qu'une Journée nationale de lutte contre l'Homophobie favorisera la reconnaissance nationale et internationale qui est pour le Gouvernement un levier lui permettant de contribuer à la lutte contre toutes les violences

physiques, morales ou symboliques liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 4 est adopté.

Considérant 5

Compte tenu de l'appel mondial lancé sous forme de pétition par l'ILGA (International Lesbian and Gay Association) relayant l'idée originale de Louis-Georges Tin, chercheur à l'Université de Manchester et directeur du dictionnaire de l'homophobie;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 5 est adopté.

Considérant 6

Compte tenu que c'est le 17 mai 1990 que l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Santé supprimait l'homosexualité de la liste des maladies mentales;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 6 est adopté.

Considérant 7

Et compte tenu de la relative méconnaissance concernant la discrimination sur base de l'orientation sexuelle au sein de la société;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le considérant 7 est adopté.

Point 1 du dispositif

L'Assemblée de la Commission communautaire française demande au Collège de la Commission communautaire française:

- d'instaurer une Journée nationale de lutte contre l'Homophobie le 17 mai de chaque année;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

- de soutenir par tous les moyens utiles l'instauration de la Journée mondiale de lutte contre l'Homophobie le 17 mai de chaque année;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

- d'inscrire la Commission communautaire française dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie le 17 mai de chaque année à laquelle participeront des représentants du monde académique et associatif belge ainsi que des spécialistes internationaux;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

- de mettre en place une politique communautaire transversale en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination sur base de l'orientation sexuelle; en organisant des politiques de prévention et de sensibilisation spécifiques adressées notamment aux acteurs de l'enseignement, de la formation, de la culture, de la santé, de la jeunesse et du sport;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

- d'articuler cette politique en utilisant le levier fédéral et juridique que représente le Centre pour l'égalité des chances tant en termes d'information, de sensibilisation que de recueil et de traitement des plaintes;

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

- d'oeuvrer conjointement avec l'autorité fédérale auprès des instances internationales dont notamment l'Organisation des Nations Unies, le Haut Commissariat aux Droits de l'homme et la Commission européenne, afin qu'elles inscrivent cette Journée dans leur agenda officiel pour donner plus de visibilité aux initiatives futures et renforcer les expériences engagées en la matière.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

L'Assemblée de la Commission communautaire française s'inscrira elle-même dans ce cadre par le suivi des présentes recommandations, notamment en suscitant un débat en son sein, à intervalles réguliers.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, le point 7 du dispositif est adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 JUIN 1997
PORTANT CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS
FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ**

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons à la discussion générale sur la proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps [21 (2004-2005) n° 1 et 21 (2005-2006) n° 2]

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Les commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé, en leurs réunions des 11 mai, 12 octobre 2005 et 1^{er} février 2006, ont examiné la proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps.

Lors de l'exposé des auteurs, Mme Persoons a rappelé qu'en 1997, l'Assemblée de la Commission communautaire française a adopté un décret créant le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

Ce Conseil rend des avis au gouvernement. Ces avis sont requis lorsqu'il s'agit de projets de décrets. Il est composé actuellement de quatre sections : "aides et soins à domicile", "services ambulatoires", "hébergement" et "personnes handicapées". L'adoption, le 30 avril 2004, du décret relatif à la cohésion sociale, nécessitera la création d'une cinquième section : "cohésion sociale".

Malgré les nombreux avis rendus par le Conseil consultatif, le Parlement francophone bruxellois n'a jamais eu de contacts directs et formels avec le Conseil consultatif et ses représentants. Même si un avis a déjà été demandé sur l'une ou l'autre proposition, Mme Persoons juge regrettable qu'il n'y ait eu jusqu'à présent aucun échange de vues organisé entre les deux institutions.

Il s'avère que d'autres conseils consultatifs, que ce soit en Communauté française, en Région de Bruxelles-Capitale ou dans le cadre de la Commission communautaire commune, ont l'obligation de déposer des rapports à termes réguliers. Ces rapports sont ensuite discutés dans les assemblées parlementaires respectives. Cela permet aux parlementaires de mieux appréhender l'action sur le terrain et, dès lors, de pouvoir réagir en adressant des remarques au Collège ou en adoptant des résolutions répondant aux problèmes concrets que révèlent ces rapports.

La présente proposition de décret vise trois objectifs. Tout d'abord, il s'agit d'améliorer la transparence et l'information par rapport aux travaux du Conseil par le dépôt d'un rapport annuel.

Ensuite, il s'agit de soumettre systématiquement les propositions de décret à l'avis du Conseil consultatif.

Enfin, il s'agit d'accroître le rôle du Parlement par le recours au Conseil consultatif pour obtenir un avis sur un sujet donné.

Après cet exposé, la discussion générale s'est ouverte. M. du Bus de Warnaffe a annoncé que son groupe était globalement favorable à la proposition de décret déposée par Mme Persoons et M. Draps.

Il a rappelé que la position du cdH avait déjà été exprimée au cours de la précédente législature et qu'il souhaitait une interaction renforcée entre le Parlement francophone bruxellois et le Conseil consultatif.

Il a précisé qu'à l'endroit de l'article 5 de la proposition de décret, l'obligation pour le gouvernement de remettre un rapport au Conseil consultatif en juillet, pose un problème dans la mesure où, jusqu'à présent, le Parlement reste le premier auditeur du Collège.

Ce point de la proposition reviendrait à renforcer exagérément le pouvoir du Conseil consultatif qui s'érigerait en censeur de

l'action du gouvernement. M. du Bus de Warnaffe a donc souhaité que l'article 5 soit modifié en vue d'éviter une telle situation.

Avant la poursuite de l'examen de la proposition de décret et le vote, M. du Bus de Warnaffe a proposé à la Commission d'entendre, lors d'une prochaine réunion, les présidents du Bureau et des quatre sections du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

M. Paul Galand, au nom du groupe Ecolo, a partagé le point de vue développé par M. du Bus de Warnaffe. Il a rappelé que, lors de la création du Conseil consultatif, Ecolo avait déjà exprimé le souhait d'élargir sa compétence d'avis aux propositions émanant du Parlement.

M. Galand a dit partager les préoccupations relatives aux auditions nécessaires et estimé que ce souhait était d'autant plus indiqué que, depuis la création du Conseil consultatif, le Parlement francophone bruxellois n'avait jamais rencontré ses représentants.

Mme Carine Vyghen (PS) s'est ralliée au point de vue de MM. du Bus de Warnaffe et Galand. Elle a ajouté que la rencontre projetée avec les présidents du Bureau et des sections du Conseil consultatif était également souhaitable en raison de l'entrée en fonction de nouveaux parlementaires.

Mme Caroline Persoons (MR), co-auteure, a remercié les trois intervenants pour leurs propositions constructives. Concernant l'article 5, elle ne s'est pas opposée à la suppression du premier paragraphe et a proposé de soumettre un amendement à cet endroit.

Mme Persoons a jugé l'idée d'une audition intéressante. Elle a précisé qu'avant de déposer la proposition de décret, elle avait interrogé le Conseil consultatif afin de connaître son avis.

Mme Dominique Braeckman, vice-présidente, a reformulé les propositions de demande d'audition des membres du Conseil.

Une longue discussion s'est ensuite tenue à propos de l'organisation de ces auditions. Mme P'tito, Mme Persoons, M. Galand, Mme Braeckman et M. du Bus de Warnaffe sont intervenus à ce sujet.

Les auditions ont suivi.

M. Thierry Uylenbroeck, président du Bureau du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, a souligné le mérite de cette proposition de décret, grâce à laquelle s'ouvrira bientôt un dialogue régulier entre le Parlement et le Conseil consultatif.

M. Uylenbroeck a toutefois insisté sur la nécessité de mettre en place une procédure de filtrage, au regard de toutes les propositions de décret qui pourraient être soumises au Conseil consultatif.

M. Philippe Van Muylder, président de la section "Services ambulatoires", a exprimé l'opinion des sections. Il a affirmé que la proposition de décret revalorise le rôle du Parlement et il s'en est félicité.

Cependant, M. Van Muylder a attiré l'attention des commissaires sur le fait que le Conseil consultatif et ses sections constituent dans leur ensemble un organisme indépendant, soucieux de n'être marqué d'aucune façon par la représentation de tendances ou de partis qui caractérise une assemblée parlementaire. Selon lui, il

est donc important de mettre en place des filtres pour respecter ce souci.

Mme Mouzon a fait remarquer qu'il n'est pas fréquent que les parlements puissent solliciter l'avis de conseils consultatifs. C'est généralement l'apanage des gouvernements. Mais elle a souligné que des précédents existent.

Selon Mme Mouzon, le fait que cette proposition de décret puisse ne pas recueillir les faveurs du Collège ne doit pas empêcher les parlementaires - même de la majorité - de témoigner leur intérêt pour la réflexion que cette proposition de décret mérite. Par ailleurs, Mme Mouzon a dit avoir relevé quelques contradictions dans la proposition de décret.

Si le Parlement était investi de ce pouvoir d'initiative, Mme Mouzon a suggéré que ce soit bien le Parlement en tant que tel et non seulement son Bureau élargi qui en ait la prérogative.

A l'endroit de l'article 4 de la proposition de décret, Mme Mouzon a souligné qu'il est prévu que l'avis soit requis sur toute proposition. Elle a jugé ce caractère obligatoire excessif. Selon elle, dans le cadre d'une revalorisation du rôle du Parlement, celui-ci doit avoir la faculté de solliciter un avis du Conseil consultatif. Mais chaque initiative parlementaire ne doit pas pour autant faire l'objet d'un avis avant de pouvoir être examinée. Selon Mme Mouzon, il s'agirait là d'une entrave à la liberté du Parlement.

En revanche, il va de soi, selon elle, que le gouvernement - en l'occurrence le Collège de la Commission communautaire française - doit être tenu de solliciter l'avis du Conseil parce que le Parlement a décidé de n'examiner que les projets du Collège qui sont accompagnés d'un tel avis.

Mme Persoons a insisté sur l'avantage qu'offre sa proposition en termes de transparence du travail effectué par le Conseil consultatif vis-à-vis du Parlement. Elle a ajouté qu'il serait utile que les rapports reprennent tous les avis rendus et les questions éventuellement posées au Conseil consultatif.

Mme Hélène Aronis, présidente de la section "Hébergement", a affirmé que l'intérêt de la proposition de décret est de donner une visibilité complémentaire au Conseil consultatif lui-même. "Bien souvent, les membres du Conseil consultatif ont l'impression de travailler dans le vide, ignorant souvent le sort réservé aux avis rendus, que ce soit sur demande ou d'initiative. Une rencontre annuelle avec le Parlement est donc intéressante", a-t-elle souligné.

M. Galand a rappelé qu'en leur temps, les groupes Ecolo et cdH avaient défendu un amendement tendant à donner au Parlement l'initiative de solliciter des avis du Conseil consultatif, avec les mesures de prudence requises. En 1997, la majorité n'avait pas jugé bon de l'adopter. Il s'est réjoui de l'heureuse évolution des esprits.

Concernant les propos de M. Van Muylder au sujet d'éventuelles propositions de décrets déposées par l'extrême droite, Mme Saïdi a invité les parlementaires des groupes démocratiques à une vigilance toute particulière.

Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section "Personnes handicapées", a dit sa surprise vis-à-vis du fait que les avis du Conseil consultatif ne sont pas toujours joints aux projets de décrets présentés au Parlement.

En ce qui concerne la proposition de décret à l'examen, Mme Kempeneers a témoigné de l'accueil positif qu'elle a reçu au

sein de la section "Personnes handicapées". Cette section soutient l'idée de remise d'un rapport annuel au Parlement.

Mme Kempeneers a souligné combien il est utile d'instituer un dialogue régulier avec les parlementaires, dans la mesure où le Conseil consultatif et ses sections sont composés de représentants des travailleurs, des employeurs et des publics concernés. Le Conseil consultatif est donc le seul endroit où la voix de tous ces acteurs peut être entendue de façon officielle et actée, a-t-elle ajouté.

Mme Mouzon, pour le PS, est revenue sur les questions de procédure et de droit public évoquées précédemment.

Ainsi, si l'avis du Conseil consultatif n'est pas requis par décret sur les propositions de décret ou sur certaines d'entre elles, le risque soulevé par M. Van Muylder à l'égard de propositions déposées par l'extrême droite est réduit à néant. Ceci même si un parti d'extrême droite constitue un jour un groupe politique représenté au Bureau élargi.

Mme Mouzon a également estimé qu'il ne faut pas obliger le Parlement francophone bruxellois à demander l'avis du Conseil consultatif francophone sur les propositions de décret. Elle a donc conseillé de rendre cette demande d'avis facultative, insistant sur le fait qu'une obligation serait contraire aux habitudes et au régime du Parlement.

Mme Hélène Aronis, présidente de la section "Hébergement", a relevé que parmi les "filtres" envisagés lors de la dernière réunion du Bureau du Conseil consultatif, il avait été clairement exprimé que le Conseil consultatif ne souhaitait pas examiner toutes les propositions. Le fait de n'examiner que les propositions qui auraient été prises en considération constituerait un bon "filtre".

A la suite de cette intervention, Mme Thérèse Kempeneers, présidente de la section "Personnes handicapées", a souligné que les débats dans cette section sont des débats de fond en matière d'aide aux personnes handicapées. Ils ne sont pas strictement conditionnés par le dépôt de projets de décret ou de projets d'arrêtés soumis à l'examen de la section.

Les membres de celle-ci, acteurs de terrain, discutent bien souvent des difficultés rencontrées. Les questions posées en dehors du cadre des demandes d'avis par le Collège, font l'objet de rapports et d'avis transmis aux ministres compétents. Mais, bien souvent, le Conseil consultatif et ses sections ignorent le sort qui leur est réservé.

M. Thierry Uylenbroeck, président du Bureau, a précisé que le Conseil consultatif se réunit six à huit fois par an et qu'il n'est pas surchargé de travail. La gestion de ses activités représente cependant une tâche supplémentaire pour l'administration de la Commission communautaire française.

Complétant ce qu'a dit Mme Aronis au sujet des travaux d'initiative, M. Uylenbroeck a ajouté que, dans certains dossiers, on constate que des normes différentes sont appliquées pour une même question, en fonction des compétences. Un travail d'harmonisation est donc nécessaire.

Mme Mouzon en a conclu qu'il est bon de laisser au Parlement francophone bruxellois la faculté de demander un avis au Conseil consultatif sur les sujets qui l'intéressent. Cette faculté doit pouvoir agir comme un contrepoids face au type de comportement évoqué précédemment par M. Van Muylder.

De la même manière, s'il est prévu que le rapport annuel du Conseil consultatif sera remis d'office au Collège et au Parlement, il est certain, selon Mme Mouzon, qu'il se trouvera

toujours quelque parlementaire prêt à pointer du doigt les manquements ou la légèreté du Collège dans la suite qu'il réservera aux avis rendus. Il s'ensuivra inévitablement un débat en commission.

M. Galand a dès lors demandé que l'évaluation des besoins, - non seulement de la demande ou de l'offre de services mais aussi des besoins prévisibles -, soit le plus possible objectivée. Il a souligné que, pour prendre de bonnes décisions politiques et faire des choix budgétaires pertinents, il faut pouvoir anticiper, opérer des évolutions "en douceur" et non plus s'exposer à prendre trop tard des décisions dures, brutales et à mener une "politique du millefeuille".

Mme Dominique Braeckman s'est réjouie du fait que ce débat concourt à imposer plus de transparence au travail parlementaire. S'il y a quelquefois de la frustration au sein du Conseil consultatif, ce sentiment est partagé par certains parlementaires. "A force d'entendre vanter les mérites du travail en réseau, on finit par se lasser de buter contre des murailles. Heureusement, depuis quelques mois, certains carcans se desserrent et il est désormais possible de dialoguer avec le Conseil consultatif et l'administration", a dit Mme Braeckman. Il y va de la qualité du travail des parlementaires et, au-delà, de la qualité de vie des Bruxellois, a-t-elle précisé.

Mme Braeckman a proposé que le texte de la proposition de décret soit retravaillé en commission, en fonction de ce qui a été dit lors de cette réunion. C'est ce qui a été fait puisque l'ensemble des amendements constituant le texte soumis aujourd'hui à votre approbation reprend ces différents éléments.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur pour son long et excellent travail, très clair et complet.

Je me réjouis que cette proposition soit adoptée par le Parlement à un double titre. D'une part, c'est la première proposition du MR qui est adoptée au sein de cette assemblée et je me plais à le souligner. D'autre part, je me réjouis également que, par le vote de cette proposition, nous allions vers une plus grande transparence et une meilleure connaissance d'une instance importante qu'est le Conseil consultatif.

En effet, nous avons pu constater au fil des années de fonctionnement de ce Conseil consultatif que, dans l'état actuel du texte, nous ne connaissions pas les avis rendus, par exemple, sur les projets du Collège ou sur d'autres questions. Nous avons tous regretté ce manque de connaissance d'un travail intéressant réalisé par le Conseil consultatif. La proposition déposée a pour objectif de contrer ce manque de transparence par trois biais.

Premièrement, par un rapport annuel d'activités à communiquer tant au Parlement qu'au Gouvernement. Même si ce n'est pas inscrit tel quel dans le décret, j'espère que le rapport annuel sera examiné dans les commissions concernées afin d'entendre le Conseil consultatif au moins une fois par an et de pouvoir réagir sur ses activités et propositions.

Deuxièmement, par la possibilité d'obtenir des avis du Conseil consultatif sur les propositions de décret et non uniquement sur les projets. Il est important de disposer d'un texte qui établisse cette possibilité de demande d'avis sans devoir obligatoirement repasser devant la commission ad hoc. Parfois, l'avis a été demandé sur une proposition mais il serait préférable de systématiser cette intervention.

Troisièmement, par la demande d'avis sur toute autre question faisant l'objet d'une réflexion de la part du Parlement ou d'une de ses commissions. Je me réjouis que le texte ait été adopté avec ses amendements et dans une bonne entente.

Peut-être un petit regret. L'amendement demandé par les membres eux-mêmes du Conseil consultatif, concernant la suite donnée à leurs avis, n'a pas pu être adopté. En effet, les membres du Conseil, comme M. du Bus de Warnaffe l'a rappelé dans son rapport, regrettent souvent de ne pas connaître le sort réservé à leur avis, ni même les réactions à la suite de cet avis. A mon sens, il aurait été intéressant de transcrire cette contrainte dans un texte. Le destinataire de l'avis aurait à réagir dans un certain délai. A présent que les choses sont dites et qu'on connaît l'attente du Conseil consultatif, peut-être verra-t-on une réaction plus rapide et plus claire aux avis remis.

(Applaudissements divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS). - Mon groupe soutiendra la proposition de décret déposée par Mme Persoons et M. Draps, telle qu'amendée en commission. Les modifications apportées au décret du 5 juin 1997 vont dans le sens de l'ouverture et de la concertation accrue entre le Conseil consultatif, ses sections et notre Parlement. Ces modifications permettent en outre au Conseil consultatif une visibilité et une reconnaissance des avis qu'il produit, avis dont le Conseil consultatif se plaignait en commission d'avoir peu ou prou de retour. Une frustration partagée par nombre de parlementaires qui regrettaient de ne pouvoir consulter les avis remis par le Conseil consultatif.

De la dynamique de concertation engagée, on ne peut qu'escompter une efficacité accrue du travail parlementaire qui s'appuiera sur des avis éclairés en matière de santé et dans le domaine du social. Néanmoins, restons vigilants à ce que les filtres évoqués dans le rapport très complet de M. du Bus de Warnaffe soient activés lorsque des propositions émanent de partis non démocratiques. Le Conseil consultatif lui-même a clairement exprimé son refus d'émettre un avis sur des propositions qui proviendraient de partis non démocratiques.

Lors de nos travaux en commission, tout en soutenant de manière globale la proposition de décret, nous avons été soucieux de ne pas doter le Conseil consultatif de pouvoirs qui paralysaient ou alourdiraient tant les initiatives du Parlement que celles du Gouvernement. C'est dans cette optique que mon groupe a déposé les amendements qui ont été adoptés. C'est aussi dans un souci d'ouverture, de dialogue et de concertation constants que nous avons cheminé jusqu'à l'adoption de cette proposition de décret que nous voterons positivement dans quelques instants.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Le groupe Ecolo a soutenu cette proposition visant à améliorer la transparence de l'information des travaux du Conseil consultatif par la rédaction d'un rapport annuel, permettant au Conseil consultatif d'émettre un avis sur les propositions de décret déposées par les parlementaires et visant à accroître le rôle du Parlement, lui donnant ainsi la possibilité de demander l'avis du Conseil consultatif.

Toutes ces modifications permettent un travail de meilleure qualité. Nous avons soutenu la proposition tout en oeuvrant activement à l'amender sous certains aspects. J'entendais ma collègue du MR regretter le fait que l'amendement

"contraignant", c'est-à-dire dans lequel le destinataire de l'avis indique au Conseil consultatif quelle suite a été donnée, n'ait pas été acceptée. Je suis certaine qu'il ne fût pas pertinent quant à sa faisabilité. Enfermer une telle demande dans un délai précis pourrait engendrer un manque d'approfondissement. Quant au sort réservé à l'avis remis, les membres du Conseil consultatif le connaîtront bien évidemment au vu des votes et à son intégration dans un texte de décret. L'absence de cet amendement ne me pose pas problème mais elle ne doit pas empêcher les bonnes relations réciproques entre le Conseil consultatif et les parlementaires, bien entendu.

Ceci étant, je n'ai pu résister à la tentation de replonger dans les travaux parlementaires relatifs à l'instauration du Conseil consultatif, début 1997. J'y ai lu et vous retransmets avec un contentement non dissimulé un amendement déposé par le groupe Ecolo et soutenu par le groupe PSC à l'époque et qui stipulait : "A la demande de l'Assemblée de la Commission communautaire française, le Bureau, après avoir interrogé éventuellement l'une ou l'autre section concernée, donne un avis à l'Assemblée". Les auteurs de l'époque justifiaient leur amendement par le fait qu'il est normal que des avis puissent également être sollicités par le pouvoir législatif et que ceux-ci lui soient transmis directement... Qui avait voté contre cet amendement ... hein?

Mme Caroline Persoons (MR).- C'était plus limité...

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Autres temps, autres moeurs. L'important, c'est d'avancer et nous avons avancé.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Le cdH se réjouit de voir couronné de succès un combat qu'il mène depuis pratiquement une décennie.

Ceci dit, nous nous réjouissons surtout du fait que cette initiative va renforcer les liens structurels entre le Parlement et le Conseil consultatif, de façon à rendre, d'une part, notre travail législatif plus pertinent mais aussi plus en phase avec les besoins et, d'autre part, de valoriser davantage le travail réalisé par les membres du Conseil consultatif qui sont des représentants de l'ensemble des secteurs visés par lui.

M. le Président.- La discussion générale est close.

Examen des articles

M. le Président.- Nous passons à l'examen des articles, sur la base du texte adopté en commission. Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée par l'article 128 de la Constitution en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de

la Santé, il est ajouté à l'article 2, un 4^o, comme suit : "4^o l'Assemblée : l'Assemblée de la Commission communautaire française".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Article 3

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté à l'article 5, §§ 1, 2, 3, 4 et 5, entre les mots "D'initiative," et les mots "ou à la demande du Collège", les mots suivants : ", à la demande de l'Assemblée".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 3 est adopté.

Article 4

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté à l'article 5, § 6, entre les mots "D'initiative," et les mots "à la demande du Collège", les mots suivants : "à la demande de l'Assemblée,".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Article 5

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté à l'article 5, §§ 1, 2, 3, 4, 5 et 6, un alinéa supplémentaire rédigé comme suit : "Son avis peut être sollicité par l'Assemblée sur les propositions de décrets".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 5 est adopté.

Article 6

Dans le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, il est ajouté un article 5 *bis* comme suit : "Chaque année, le Conseil consultatif établit son rapport d'activités qu'il communique, au plus tard à la fin du mois d'octobre, à l'Assemblée et au Collège".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Article 7

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

En conséquence, l'article 7 est adopté.

Les votes auront lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATION

M. le Président.- L'ordre du jour et l'heure appellent les interpellations.

LA PRÉVENTION DU SUICIDE

DE M. SERGE DE PATOUL

A M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul (MR).- A diverses occasions déjà, notre Parlement a débattu de la délicate problématique du suicide. Même s'il n'est jamais facile d'en parler - la tentative de suicide étant un acte d'une grande gravité affectant très fortement l'environnement et la personne qui pose un tel acte -, le suicide n'est plus aujourd'hui le sujet tabou qu'il était auparavant. Notre société prend conscience de ce problème et on ne peut que s'en réjouir.

Le suicide touche toutes les couches de la population, à tous les âges et dans toutes les classes sociales. Il est la deuxième cause de décès chez les garçons âgés de 15 à 24 ans, la troisième cause pour les filles de cette même tranche d'âge. Le suicide est la deuxième cause de décès chez les personnes âgées de 25 à 44 ans, après les décès par accident de la route. Le suicide touche donc profondément nos jeunes mais il touche aussi les personnes âgées et toute la population dans son ensemble.

Lors de la législature précédente, nous avons voté un décret concernant l'agrément des centres d'écoute et d'aide téléphonique. Sur base de mes informations, la mise en oeuvre de ce décret se déroule bien. Mais ce dernier ne répond que partiellement à certains aspects de la prévention du suicide, ce qui est assez logique d'ailleurs puisque tel n'était pas explicitement son objectif. Durant cette même législature, dans le cadre de la politique de la santé mentale, toute une réflexion sur le suicide et en particulier celui des adolescents, a été menée sur la base d'études. Malgré ces différentes initiatives, cette problématique de fond subsiste. Il faut y travailler de façon structurelle.

Pour bien comprendre l'objet de mon interpellation et souligner l'importance de ce débat, je souhaiterais revenir sur la prise en charge dont fait actuellement l'objet la personne qui commet une tentative de suicide. A l'heure actuelle, le suicidant se fait la plupart du temps soigner par un médecin généraliste ou se voit accueilli dans une structure hospitalière. Ses blessures physiques y sont alors effectivement soignées mais l'accompagnement psychosocial du patient fait trop souvent défaut.

Je précise que mon intention n'est pas ici de critiquer les médecins et les structures hospitalières qui font un travail remarquable mais qui, trop souvent, du fait d'une méconnaissance des ressources du réseau psychosocial, d'un manque de personnel ou d'une formation spécifique, ne sont tout simplement pas en mesure de prendre en charge le suicidant de manière optimale.

Quelques chiffres me permettent d'illustrer mon propos. Selon une étude menée en 1998 par l'Université Libre de Bruxelles et plûtôt axée sur les adolescents, l'on apprend qu'une tentative de suicide sur six a fait l'objet d'un passage par un service d'urgence hospitalier. Toutefois, dans les deux tiers des cas, ce passage n'a pas permis l'examen de l'adolescent par un psychiatre. Pour le centre de prévention du suicide, ces chiffres peuvent raisonnablement être étendus à l'ensemble de la population concernée.

La situation est tout aussi problématique pour le suicidant après son passage aux urgences. Alors que celui-ci est effectivement orienté vers des psychologues pour une consultation, il apparaît que, dans 90% des cas, il ne s'y rend pas. Inutile de rappeler que les blessures mentales devraient faire l'objet d'une attention tout aussi importante que les blessures physiques.

Ces données nous permettent de faire un premier constat. A l'heure actuelle, la prise en charge psychosociale du patient n'est pas optimale. Il est important de comprendre dans quelle mesure cela peut porter à conséquence sur la santé du suicidant. D'autres statistiques sont à cet égard éloquentes et ne peuvent qu'inciter à la réflexion.

Selon des données fournies par la cellule d'intervention psychologique du Centre de prévention du suicide, le taux de récidive est de 15% après une première tentative et il croît de manière exponentielle pour atteindre 80% après la troisième tentative. C'est particulièrement le cas pour les sujets qui n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

On peut encore ajouter que la létalité des tentatives de suicide augmente au fil de celles-ci. Ces chiffres sont très interpellants et ne peuvent que susciter, à mon sens, une réelle inquiétude.

De ces données, on peut tirer quelques conclusions importantes. Une personne qui a commis une tentative de suicide a de très fortes probabilités de réitérer son geste, la létalité de ses tentatives augmentant parallèlement. On se trouve donc confronté là à une population à haut risque, qu'il est relativement aisé de cibler, pour laquelle on pourrait mener une politique de prévention qui donnerait, à coup sûr, des résultats conséquents. La mise en place d'un suivi de cette population doit donc être une priorité.

Il apparaît cependant que, lors de son passage aux urgences, ou chez un médecin généraliste, on ne tient actuellement pas suffisamment compte de la détresse et de la souffrance mentale du patient. Ceci met en exergue le besoin d'avoir une structure plus souple, plus proche des personnes et qui sera capable d'initier la rencontre, de susciter une demande et, in fine, de permettre un travail de fond sur le pourquoi de cette tentative de suicide.

A cet égard, j'ai entendu parler d'un projet du Centre de prévention du suicide qui me semble particulièrement intéressant. Il s'agit de la mise en place d'une structure qui assurerait différentes fonctions et qui permettrait, au final, d'améliorer la prise en charge et le suivi des suicidants. Cette structure assurerait différentes fonctions.

Premièrement, elle pourrait remplir un rôle d'interface entre les intervenants hospitaliers et extrahospitaliers, notamment les thérapeutes. Deuxièmement, elle assurerait un travail ponctuel de crise. L'ambition est de prendre contact avec la personne ayant commis une tentative de suicide endéans un délai de 48 heures à compter des soins délivrés.

Enfin, cette cellule serait une ressource pour le suicidant en termes de reconnaissance de sa souffrance, de présence et de lien dans la continuité. Comme on l'a vu, c'est à ce moment que le suicidant est le plus fragile, le plus susceptible de refaire une nouvelle tentative.

Etant donné ses compétences en matière de santé publique de santé mentale, la Commission communautaire française me paraît être directement concernée par cette question. Il est, dès lors, très important de connaître sa position dans ce domaine. A cette fin, je souhaiterais que M. le ministre-président réponde à quelques interrogations.

Je souhaiterais savoir quel a été le travail réalisé par le gouvernement pour favoriser la collaboration entre les services d'urgence, les médecins généralistes et les acteurs susceptibles de mener à bien la prévention du suicide.

En outre, le ministre fédéral de la Santé publique, M. Rudy Demotte, a mis sur pied un sous-groupe de travail "suicide" au sein de la table ronde "service santé mentale", comité interministériel regroupant les Régions et Communautés en vue de mettre en place un plan d'action fédéral de lutte contre le suicide. Lors de cette table ronde, un plan d'action fédéral pour améliorer la prise en charge des suicidants a été présenté. Divers sujets concernant, notamment, l'amélioration de la coordination entre les différentes autorités compétentes ainsi que le suivi et l'accueil dont le suicidant devrait faire l'objet, ont ainsi été développés.

La Commission communautaire française a bien entendu pris part à cette table ronde. Pourriez-vous nous préciser quels sont les points de vue qui y ont été développés et défendus par celle-ci ? Je souhaiterais enfin connaître les suites qu'envisage de donner la Commission communautaire française à ce comité interministériel.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à Mme Fatiha Saïdi.

Mme Fatiha Saïdi (PS).- La 6^e semaine provinciale de prévention du suicide ainsi que les journées de prévention du suicide viennent de se terminer il y a quelques jours avec le constat de l'actualité de cette problématique.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres qui ont déjà été largement évoqués par notre collègue. Cependant, je tiens à souligner que, d'après les données du tableau de bord de la santé, les chiffres absolus semblent s'améliorer, c'est-à-dire qu'ils sont en baisse. Néanmoins, ce phénomène demeure préoccupant en Région de Bruxelles-Capitale où il reste la quatrième cause de mortalité chez les hommes et la troisième chez les femmes pour représenter 1,8% des décès.

En termes communautaires, le suicide chez les hommes marocains est le deuxième facteur de mortalité dans un groupe de population où le suicide reste encore très fortement lié à une grande interdiction religieuse et à une grande désapprobation sociale.

Par ailleurs, il faut savoir que le taux de récurrence après une première tentative est de 15% mais que celui-ci grimpe jusqu'à 80% après une troisième tentative. Pour nous, l'hôpital où se retrouvent ces personnes après une tentative est donc un lieu clé qu'il s'agit d'investir en termes d'initiatives. Le Centre de prévention du suicide en collaboration avec des hôpitaux bruxellois a d'ailleurs initié une formule d'intervention qui a comme point fort la rapidité de réaction, c'est-à-dire que dans les 48 heures, une prise en charge psychologique est mise en place par une équipe spécialisée. Les interventions rapides par des professionnels sont le gage d'un meilleur suivi et donc d'une amélioration du taux de succès.

Ces initiatives doivent être soutenues, renforcées d'autant que cette question reste toujours très préoccupante pour les jeunes, en particulier en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, le suicide représente 14% des décès prématurés et le plus inquiétant est que les données pour ce groupe montrent une augmentation.

Le suicide des personnes âgées est également un phénomène interpellant car il se fait souvent dans une démarche feutrée. Il ne peut qu'attirer notre attention en termes sociétaux. Mon parti met

en oeuvre des actions fortes à destination des aînés et ne peut se résoudre à accepter que ceux-ci en arrivent à "se tuer pour ne pas mourir d'indifférence" comme le titrait récemment un hebdomadaire.

Dans le cadre de la prévention, des expériences intéressantes ont été menées et feront sans doute prochainement l'objet d'un bilan. Une de ces expériences est celle menée par le Centre de prévention du suicide en collaboration avec le Théâtre National dans le cadre de "Zone Franche".

Il s'agissait d'échanges à partir d'une pièce de théâtre prise comme outil de sensibilisation et d'expression autour d'un sujet qui se lit comme trame du spectacle. Ces spectacles tous publics ciblent aussi spécifiquement les enseignants et les jeunes et sont de nature à rompre les tabous pesant sur cette question.

Un troisième public doit aussi attirer notre attention. Il s'agit des personnes à orientation sexuelle marginale qui semblent exprimer par leur geste suicidaire à la fois le désespoir lié à leur marginalisation et l'affirmation de leur réalité. A cet égard, nous allons aussi voter une proposition de résolution dans quelques instants et qui est exactement en rapport avec la présente question.

Par ailleurs, comme l'a souligné mon collègue Serge de Patoul, le ministre de la Santé vient de faire approuver un plan de lutte contre le suicide. Des articulations avec la Communauté française et avec notre Commission communautaire française doivent donc être établies. Cela me semble aller de soi. Le suivi circonstancié de cette problématique nécessitera cependant des données statistiques plus récentes que celles dont nous disposons actuellement pour pouvoir mener une politique plus efficace en ce domaine. Je vous remercie, Monsieur Cerexhe, de bien vouloir nous rapporter les résultats du groupe de travail interministériel et de nous informer des mesures prises dans le cadre de nos compétences afin de poursuivre la lutte contre ce grave problème qu'est le suicide.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Le sujet abordé par notre collègue Serge de Patoul est important à plus d'un titre et mérite toute notre attention.

Face à la progression du suicide chez les jeunes - phénomène ancien qui a déjà fait l'objet de plusieurs colloques ces dernières années - force est de constater une tendance de plus en plus lourde dans notre pays en général et dans notre région en particulier.

Le suicide est la première cause de décès chez les jeunes adultes, âgés de 25 à 35 ans et la deuxième cause de décès chez les 15 à 25 ans. Cette augmentation suit la consommation d'alcool, de tabac et de drogues. On constate également une plus grande résistance des femmes au suicide, même si la différence tend aujourd'hui à se résorber.

Mme Françoise Dupuis (ministre).- L'expression "résistance des femmes au suicide" ne me semble guère adaptée et je me demande ce qu'elle signifie.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- J'y reviendrai ultérieurement. Pour le moment, Mme Dupuis, disons que les chiffres montrent que les femmes se suicident moins que les hommes.

Cette différence a fait l'objet de diverses hypothèses reprises dans le numéro spécial de "Bruxelles Santé" consacré au suicide : l'utilisation de méthodes moins létales, une plus grande implication dans les relations et les activités familiales, une plus grande continuité des rôles sociaux, une plus grande efficacité du réseau de soutien et une fréquentation plus importante des services d'aide.

Mais cette différence en faveur des femmes est de moins en moins marquée en raison d'un phénomène plus récent, en l'occurrence l'augmentation de la consommation de psychotropes, d'antidépresseurs et de somnifères.

A propos de l'augmentation du nombre de suicides, je voudrais insister sur deux éléments.

Le premier est le mal-être social que révèle le suicide - tout comme la tentative de suicide - dans un environnement de plus en plus individualiste. Selon le professeur Michel Mercier, cet environnement est caractérisé par le passage d'une société de l'obligation à une société du désir.

On retiendra entre autres :

- la montée en puissance du désir individuel qui va de pair avec la perte des normes et des valeurs collectives ;
- la diminution des liens sociaux, tant entre pairs qu'entre générations ;
- l'indifférenciation intergénérationnelle sur le plan des interdits et sur le plan sexuel, la sacralisation du technologique et de l'économique. La science instrumentalise la raison et aucune réflexion n'est menée sur le sens de la science, laquelle n'accepte pas d'être remise en question.

Tous ces facteurs entraînent une perte générale du sens qui s'ajoute à l'individualisme, au sentiment d'impuissance, à la perte des références associatives. Ces constats se voient de plus en plus souvent étayés par les déclarations des professionnels de la santé qui insistent sur le rôle joué aujourd'hui par le contexte psychosocial dans l'équilibre psychique de l'individu.

Le dernier numéro du "Journal du Médecin" citait le professeur Muijen, psychiatre, épidémiologiste et conseiller auprès de l'OMS pour la santé mentale en Europe qui établissait un parallèle entre la consommation de psychotropes et les modifications du contexte sociopolitique caractéristique de ces dernières décennies en Europe. Selon cet expert, les changements sociétaux auxquels est exposée la population ont des effets négatifs sur la cohésion sociale, la sécurité et l'emploi. Ceci entraîne une augmentation de l'anxiété, de la dépression, des troubles liés à l'utilisation d'alcool et d'autres substances psychoactives, de la violence et des comportements suicidaires.

Cette référence aux substances psychoactives m'amène à développer le second élément de mon intervention, à savoir la question plus précise de l'utilisation des psychotropes et plus particulièrement des benzodiazépines dans une série de traitements médicaux qui ne sont pas sans effet sur la question du suicide.

Les scientifiques savent que les médicaments psychotropes peuvent avoir un effet paradoxal dans un faible pourcentage des cas d'utilisation, c'est-à-dire qu'au lieu de réduire la tendance suicidaire et l'agressivité, ils l'augmentent. Dans une brochure publiée en 2001 et intitulée "Drogues, mieux comprendre la nouvelle politique du Gouvernement", le Gouvernement fédéral constatait que "toutes les enquêtes vont dans le sens d'un usage croissant des drogues légales, somnifères, excitants, calmants,

produits amaigrissants et que cela commence même à 12-13 ans". Il ajoutait "qu'une attention particulière devait être accordée aux jeunes. Il faut éviter qu'ils fassent l'expérience des drogues légales et illégales à un âge de plus en plus précoce et leur apprendre à adopter une attitude réfléchie à l'égard des substances visées, les médicaments psychotropes (prescrits ou non) occasionnant d'importants problèmes de santé et de bien-être".

La semaine dernière, le ministre Demotte rappelait, à l'occasion d'une conférence de presse consacrée à la surconsommation des médicaments, que "l'usage prolongé des benzodiazépines est à l'origine d'effets secondaires graves et qu'une sensibilisation accrue des consommateurs et des prescripteurs est nécessaire". C'est dans ce contexte qu'une large campagne de sensibilisation des médecins généralistes à la surconsommation médicamenteuse est orchestrée par le niveau fédéral.

Voilà les deux éléments à propos desquels je souhaitais, Monsieur le Ministre-Président, attirer votre attention. Je ne vous poserai aucune question particulière à propos du premier élément qui portait sur la question de l'évolution de notre société et sur l'incidence de ce facteur sur la croissance des suicides auprès des jeunes. Je vous renvoie au travail actuellement en cours au sein de la commission de la Santé.

Par contre, la question de la sensibilisation des médecins généralistes aux psychotropes et aux benzodiazépines trouve ici toute sa pertinence. A analyser les travaux parlementaires, on constate que cela fait plus de cinq années que l'alerte a été donnée. Une initiative est aujourd'hui prise par le ministre fédéral.

Comment estimez-vous pouvoir agir pour donner à cette campagne toute l'ampleur qu'elle mérite ? Y a-t-il eu une forme de concertation avec les autres ministres de la Santé ? Je pense également à votre collègue de la Communauté française en charge de la Prévention et de la Promotion de la Santé.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'avais initialement prévu d'interpeller votre collègue, M. Kir, concernant la maltraitance et le suicide chez les personnes âgées mais je vais intervenir dans l'interpellation de M. de Patoul. Il s'agit en effet d'un problème d'une grande importance. La solitude et l'anonymat, l'exclusion sociale, le stress, l'éclatement familial, différentes formes de violence, l'inégalité et l'injustice sociale, la marchandisation, l'homophobie, ... Voilà bien une série de maux dont tout le monde s'accordera pour dire qu'ils sont à la base de mal-être, de dépressions, de troubles nerveux d'une partie de plus en plus importante de la population.

Angoisses qui aboutissent parfois, malheureusement trop souvent - voire de plus en plus souvent - à des envies d'en finir. Et c'est plus de 200 personnes par an à Bruxelles qui mettent volontairement fin à leurs jours.

Comment ignorer, quand on évoque ce sujet, le suicide des jeunes. Je me réfère à une étude reprise dans les "Cahiers de la Santé" de la Commission communautaire française qui nous livre les chiffres effrayants d'une enquête de 1996, du Professeur de Clercq. Le professeur nous révèle que 34,38% des adolescents bruxellois interrogés entre 12 et 19 ans ont déjà pensé au suicide et 24% d'entre eux - soit 8,26% de ces jeunes - ont fait une tentative de suicide. Soit, chaque jour une moyenne "sous-estimée" de deux ou trois adolescents qui font une tentative. Je parle bien de tentatives qui ont échoué qui n'étaient «que» des appels à l'aide. Ceci dit, un quart récidivera.

Ceux qui en réchapperont en garderont souvent des séquelles à l'âge adulte. Les chiffres sont anciens mais même tempérés et revus en fonction du dernier tableau de bord de la Santé, ils sont inquiétants. Par ailleurs, les spécialistes de la question évoquent aussi des ingestions médicamenteuses toxiques qui passent souvent inaperçues, ce qui aurait tendance à augmenter encore ces chiffres. Voilà pour les jeunes. J'évoquerai les aînés tout à l'heure en interpellant M. Kir. Ils paient aussi leur tribut au suicide avec des taux élevés et des passages à l'acte qui sont très violents. C'est plus qu'un appel à l'aide, c'est chez eux une façon radicale d'en finir.

S'il faut, bien entendu, une réponse globale au mal-être d'une part de plus en plus importante de la population, que l'on trouvera, je l'espère, via des conditions de vie plus agréables dans notre région, il est certes aussi indispensable d'optimiser tous les aspects préventifs.

Nos services d'aide téléphonique fonctionnent avec des bénévoles. Que serait Bruxelles sans leur action ? Néanmoins, avez-vous pris toutes les garanties en ce qui concerne les conditions de travail de ces bénévoles ? Avez-vous donné aux associations toutes les facilités de gestion et d'encadrement de cet apport volontaire ?

Je voudrais par ailleurs vous entendre détailler les autres axes développés pour une meilleure prévention du suicide, étant donné que l'écoute proposée par des centres de télé-accueil ne constitue, je le suppose, qu'une partie de votre programme pour lutter contre ce fléau.

Par rapport à la prévention du suicide, je voudrais savoir quels instruments ont été mis en place pour mieux tenir compte de la douloureuse problématique des rechutes. Il est vrai que les rescapés d'une tentative de suicide repassent encore trop souvent à l'acte. Comment sont gérés ces risques de tentatives à répétition ?

Pouvez-vous nous dire quelles synergies sont mises en place entre les centres de télé-accueil et les centres de santé mentale ?

Par rapport à la détresse, particulièrement surreprésentée parmi les jeunes adolescents et parmi les aînés, quels axes ont été privilégiés en termes d'écoute spécifique et de formation des adultes pour repérer les jeunes et les aînés en danger et les aider à trouver des repères pour s'en sortir ? Peu de ces jeunes rencontrent le personnel de la santé de façon spontanée, on l'avait découvert lors de la législature précédente à l'occasion des auditions. Les parents ne savent pas toujours qu'il y a eu un geste suicidaire, les enseignants sont encore moins informés. Pour augmenter les possibilités effectives d'aide à ces jeunes, existe-t-il des liens structurels entre centres PMS, centres de santé mentale, centres de télé-accueil, centres de planning familial et centre local de la promotion de la santé de Bruxelles, ce qui signifie des liens avec la Communauté française ?

J'ai eu l'occasion dernièrement de vivre cette problématique plus en direct. Une de mes filles, âgée de dix-sept ans, a donné à l'occasion d'un stage qu'elle faisait dans le cadre de sa formation, une animation dans une classe dans laquelle un enfant de treize ans s'est suicidé. Elle était effondrée. Je me rends compte à quel point ces jeunes adolescents ont été tout à fait laissés dans la détresse. Il n'y a pas eu de discours qui leur a été adressé pour leur permettre de s'en sortir, de "digérer" au mieux cette nouvelle. Je me suis mieux rendu compte des ravages sur les proches, surtout si ces proches sont vulnérables, comme peuvent l'être certains adolescents. Il est essentiel de mettre en place un système d'aide qui permette à ces proches de mieux faire face à la souffrance.

Enfin, au niveau des chiffres, sur quoi vous basez-vous pour apporter de bonnes réponses face à une problématique pour laquelle, je le concède, vous n'avez pas toutes les cartes en main. Disposez-vous de chiffres différenciés quant aux heures et moments au cours desquels les services d'urgence enregistrent des pics en terme de demandes d'admission ? A-t-on des lits hospitaliers spécifiques - K et K1 notamment - en suffisance en Région de Bruxelles-Capitale ? Vous êtes-vous mis d'accord avec vos collègues sur une politique à mettre en place pour lutter contre ce fléau ? Au niveau des conférences interministérielles, que revendiquez-vous pour Bruxelles ?

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- Je rappelle aux différents interpellateurs que le temps de parole est de quinze minutes. Pour ceux qui se joignent à l'interpellation, il est de cinq minutes. Je vous demande de respecter ces temps de parole ainsi que le Règlement que nous avons voté tous ensemble.

La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Il est exact que chaque année plus de 2.000 personnes se suicident et plus de 20.000 tentent de se suicider dans notre pays. Le suicide touche toutes les couches de la population, tous les âges et toutes les classes sociales. Deuxième cause de décès chez les jeunes de 15 à 24 ans, première cause de décès chez les jeunes adultes entre 25 et 34 ans, il constitue également - on a tendance à l'ignorer - une cause importante de mortalité chez les personnes âgées.

En ce qui concerne notre Région de Bruxelles-Capitale, les statistiques sont disponibles à l'Observatoire de la Santé et du Social. En avril 2003, il a consacré une publication spécifique au suicide dans la Région. Le dernier tableau de bord de l'Observatoire de novembre 2004 note que la tendance actuelle est plutôt à la diminution du nombre de suicides. Ainsi, chez les hommes, ce nombre passe de 30,4 pour 100.000 en 1998 à 23,5 pour 100.000 en 2002. La diminution concerne surtout les hommes de plus de 65 ans. Pour les femmes, il passe de 12,8 pour 100.000 en 1998 à 10,4 pour 100.000 en 2002. La tendance à la diminution s'observe essentiellement chez les plus jeunes et les plus âgés. Enfin, l'Observatoire note que les taux de suicide sont, à tous les âges, plus faibles pour les Bruxellois non belges que pour les Belges. Ils sont deux à trois fois moindres.

L'Observatoire classe malgré tout le suicide comme quatrième cause de décès prématuré chez les hommes. Je partage donc évidemment votre préoccupation vis-à-vis de cette problématique du suicide qui est la deuxième cause de mortalité chez les jeunes. Cependant, par sa nature et les liens étroits qu'il entretient avec des questions profondément éthiques et existentielles, le phénomène du suicide ne peut naturellement être appréhendé selon un schéma simpliste. Comme le précise le rapport mondial de l'OMS sur la violence et la santé : "Le suicide et les tentatives de suicide sont des phénomènes complexes qui découlent, de manière très individuelle, de l'interaction de facteurs biologiques, psychologiques, psychiatriques et sociaux". Il s'agit véritablement d'une problématique qu'il faut envisager de façon multifactorielle et vis-à-vis de laquelle des stratégies adaptées et spécifiques doivent être mises en place.

Le dossier spécifique de l'Observatoire de la Santé et du Social que je viens de citer proposait les recommandations suivantes. Tout d'abord, ouvrir un large débat donnant la parole aux personnes directement concernées, aux intervenants de différents secteurs et de différentes disciplines, à la population en général et aux responsables politiques. De cet échange devraient pouvoir

émerger des objectifs et des stratégies cohérentes en termes de prévention.

Ensuite, l'Observatoire recommandait de renforcer la mise en réseau des différents intervenants et de développer avec les acteurs concernés une réflexion globale autour de problématiques trop souvent négligées et dont l'impact sur le suicide est évident : l'alcoolisme, la santé en prison, l'accessibilité à des soins de santé de qualité pour les personnes qui souffrent de maladies mentales, etc.

Depuis lors, la Conférence interministérielle de la Santé publique a décidé, lors de sa réunion du 13 juin 2005, de créer au sein du groupe de travail intercabineaux une "task force" centrée sur les services de santé mentale et un sous-groupe de travail "suicide" ayant les objectifs suivants :

- disposer de données statistiques et épidémiologiques pour tout le territoire ;
- dresser un inventaire du dispositif sociosanitaire qui vient en aide aux personnes développant une idée suicidaire, aux suicidants et aux survivants ;
- dresser un inventaire des bonnes et mauvaises pratiques, ainsi que des manques éventuels ;
- optimiser l'information en réseau ;
- formuler, après concertation, des propositions pour la mise en oeuvre de la recommandation OMS en matière de formation des médias ;
- formuler des recommandations aux ministres compétents pour résoudre les problèmes dans les soins ;
- si nécessaire, proposer un protocole entre l'Etat fédéral et les entités fédérées en vue d'infléchir le nombre de tentatives de suicide et le nombre de récidives et d'améliorer la prévention tertiaire.

Par ailleurs, le Conseil supérieur d'Hygiène va rendre d'ici peu un avis sur la question du suicide. Une réunion est prévue à cet effet au mois de mars prochain.

La politique de prévention est une compétence communautaire. Il est donc indispensable de mettre sur pied une collaboration efficace entre les différents niveaux de pouvoir, avec une répartition des tâches clairement définie. L'inventaire du dispositif sociosanitaire devra reprendre de façon explicite les compétences des différentes instances et leurs tâches devront être clairement réparties.

La question de l'enregistrement et de l'analyse des données en matière de suicide et de tentatives de suicide est à l'étude par les services de la Communauté française. Cette problématique fera l'objet d'un volet spécifique de l'ensemble des données de la Communauté française. Cette dernière réfléchit actuellement à la constitution du SIS, le Service d'Informations Sanitaires.

Le sous-groupe de travail créé par la Conférence interministérielle de la Santé devrait alors pouvoir se forger une idée précise et exhaustive de l'ampleur du problème. Des actions concrètes pourront alors être entreprises en collaboration avec les instances concernées, dans le cadre d'un plan national cohérent. Des propositions concrètes vont donc bientôt suivre.

La prochaine réunion de ce sous-groupe de travail est prévue le 18 avril prochain. Au sein de ce sous-groupe de travail, pour ce qui concerne les francophones, la Communauté française est

davantage pressentie pour organiser les liens nécessaires entre les différents niveaux de pouvoir et mettre en place des initiatives transversales entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Dans ce sous-groupe de travail, la Commission communautaire française est représentée par M. Geeraets qui n'est autre que le directeur du Centre de prévention du suicide. Par ailleurs, la directrice de l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale y représente la Commission communautaire commune.

Je précise également que la Commission communautaire française est le seul niveau de pouvoir à soutenir de manière importante et récurrente le centre de prévention du suicide par le biais de l'agrément et du financement en tant que centre d'accueil téléphonique. Ceci alors que de nombreux appels viennent de l'extérieur de Bruxelles, à savoir de la Région wallonne. Le budget octroyé par la Commission communautaire française au centre de prévention du suicide dans le cadre de l'agrément en tant que centre d'accueil téléphonique est d'environ 300.000 €.

Outre l'accueil téléphonique pour les personnes suicidaires ou leurs proches, cette association a mis en place divers axes de travail :

- des groupes de paroles pour personnes endeuillées ;
- une cellule de formation pour les professionnels en contact avec la problématique suicidaire ;
- une cellule d'intervention psychologique qui peut aller à la rencontre d'une personne hospitalisée suite à une tentative de suicide ;
- une information «tous publics» sous la forme d'un centre de documentation, d'un forum internet et de journées de la prévention du suicide.

La Commission communautaire française finance donc un opérateur particulièrement pertinent et efficace en matière de suicide.

En réponse à l'intervention de Mme Braeckman à propos de l'existence de "pics" d'appels téléphoniques, je confirme qu'ils se déroulent entre 23 heures et 3 heures du matin. C'est pendant cette tranche horaire qu'il y a le plus d'admissions.

En réponse à l'intervention de M. du Bus de Warnaffe, il semble en effet que certains scientifiques font un lien entre la consommation de benzodiazépines et le suicide. La littérature signale notamment qu'en début de traitement, l'état dépressif ne s'améliorerait pas, tandis que le traitement supprimerait les inhibitions comportementales, ce qui pourrait augmenter le risque de passage à l'acte.

A cet égard, le fédéral a organisé dans le cadre de l'accord de coopération "drogues" des campagnes d'information à l'échelle nationale. Je suis informé du contenu de ces campagnes lors des réunions de la cellule "politique-santé-drogues".

Depuis 2000, cette cellule suit le déroulement des campagnes de prévention sur les benzodiazépines et donne son avis. Elle a demandé d'être tenue informée des prochaines campagnes dès le moment de leur conceptualisation et elle souhaite également harmoniser les campagnes pouvant se dérouler à différents niveaux de pouvoir.

Le rôle des médecins généralistes est essentiel en la matière. A ce sujet, la Commission communautaire française essaie particulièrement de soutenir ce travail. A ce stade, il consiste à établir un lien entre la Fédération des associations de médecins généralistes et les secteurs agréés par la Commission communautaire française en matière de santé, de manière à créer des relais sur le terrain. Je pense, par exemple, au secteur de la santé mentale ainsi qu'aux services actifs en matière de toxicomanie.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à M. Serge de Patoul pour la réplique.

M. Serge de Patoul (MR).- Je voudrais remercier le ministre et les différents intervenants car chacun a apporté une pierre à l'édifice de ce vaste débat qui nécessiterait plus de temps que nous ne pouvons lui en accorder ici. Je voudrais, Monsieur le Ministre-Président, mettre l'accent sur le renforcement des réseaux. Ceux-ci permettent, d'une manière très concrète, de répondre à la problématique car nous nous trouvons dans une situation particulière par rapport au cadre de la santé mentale. En effet, nous faisons face à un public cible bien connu et, dès lors, une politique de prévention efficace par le biais des réseaux s'adressant à ceux qui présentent le plus grand risque peut être mise en oeuvre. Il est vrai que c'est un excellent outil au niveau régional à même de prodiguer de bons conseils afin de mener une politique préventive efficace.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- J'appuie les propos de M. de Patoul dans sa réplique quand il préconise le renforcement des réseaux. Il est important de donner des moyens, du temps aux associations pour qu'elles puissent s'organiser entre elles et répondre à des problèmes précis de la population.

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voulais dire au ministre que j'avais bien pris note de la date du 18 avril, jour où se tiendra cette réunion de concertation. Nous suivrons avec attention les travaux qu'il y projette.

M. le Président.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

Pour l'ordre de nos travaux, je voudrais signaler à l'ensemble des groupes qu'à la suite d'un accord entre les différents interpellants concernés, nous intervertirons l'interpellation de M. Simonet relative à la situation à Télé-Bruxelles et celle de M. du Bus de Warnaffe relative aux rapports entre Bruxelles Formation et les opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle.

INTERPELLATIONS

LE BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE

DE MME CÉLINE FREMAULT

À MME EVELYNE HUYTBROECK, MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

M. le Président.- La parole est Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Madame la Ministre, je m'adresse à vous au sujet du budget d'assistance personnelle, dit BAP, étant donné l'évolution de ce dossier, si je peux me permettre de la qualifier ainsi. Lors de votre réponse en novembre dernier à l'interpellation de ma collègue Caroline Persoons, vous nous aviez fait part du changement de votre position en la matière à la suite d'un certain nombre de contacts positifs que vous aviez eus avec le mouvement VIA.

Afin d'envisager une expérience de ce type à Bruxelles, vous aviez dit n'attendre plus que deux choses : les conclusions de l'expérience-pilote en Wallonie et l'avis du Conseil consultatif. Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé, section "Personnes handicapées", se réunissait ce 18 janvier 2006 pour parler justement du BAP. Quel est le contenu de cet avis et quelles conclusions pouvez-vous en tirer ? Avez-vous par ailleurs reçu les conclusions wallonnes ? Et, si oui, quelle en est la teneur ?

Le mouvement VIA a déjà ciblé des candidats et des structures en vue d'une expérience-pilote bruxelloise. Nous n'attendons pratiquement plus que votre décision pour concrétiser ce projet qui permet d'agir sur la troisième dimension de l'aide pour la personne handicapée à côté de l'accessibilité et de l'aide technique, à savoir l'assistance qui sous-tend l'autonomie. Beau projet qui, pour rappel si besoin en est, est inscrit dans l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française.

M. le Président.- La parole est Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Que défendons-nous avec ce budget d'assistance personnalisée ? C'est d'une part, évidemment, l'aide aux familles et aux personnes handicapées elles-mêmes. C'est un moyen de soutenir les familles en difficulté et assaillies de problèmes. D'autre part, c'est surtout un objectif d'autonomie pour ceux qui pourraient vivre seuls tout en étant suivis et aidés. C'est vraiment l'objectif primordial car cela permettra de libérer quelques places d'hébergement pour des personnes en plus grande dépendance. Nous connaissons dans ce domaine les difficultés et les demandes des parents et des familles des personnes de grande dépendance.

Cela ne concerne peut-être pas un très grand nombre de personnes mais si cela permet à une personne de libérer une place d'hébergement dans la mesure où elle pourrait désormais vivre seule grâce au budget d'assistance personnelle, c'est déjà positif. C'est l'objectif que nous devons atteindre.

J'ai entendu dire qu'au niveau wallon les projets et expériences se poursuivaient. Les échos semblent positifs et les premières expériences devraient être étendues. C'est significatif et cela devrait nous interpeller. Je rejoins les questions de Mme Céline Fremault portant sur l'avis du Conseil consultatif. Nous pourrions en prendre connaissance dans les rapports annuels que nous recevrons dorénavant.

Je rappelle également qu'en commission des Affaires sociales, nous aurons bientôt l'audition du mouvement VIA, ce qui est également positif. Nous pourrions poser toutes nos questions à cette occasion.

Dans l'avis du Conseil consultatif, nous avons davantage de demandes de précision quant aux conditions de ce budget d'assistance personnalisée. Qui doit recevoir cette aide ? A combien se chiffre-t-elle ? Voilà toutes des interrogations récurrentes que vous partagez également.

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente, remplace M. Christos Doulkeridis, président)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Effectivement, lors d'une interpellation en avril dernier, concernant le budget d'assistance personnalisée, vous aviez au départ, Madame la Ministre, relayé une série de questions. Vous souligniez notamment les risques d'interférence avec l'allocation d'intégration octroyée par le fédéral. Ensuite, il est vrai que, lors d'une interpellation précédente de Mme Persoons, je pense, vous avez fait part, en novembre dernier, d'une rencontre très positive avec le mouvement VIA, comme l'a rappelé Mme Fremault. J'aimerais dès lors vous interroger sur les conclusions de vos rencontres.

Avez-vous vu d'autres associations ? Je pense en particulier à celles qui dépendent des mutualités chrétienne, socialiste et libérale. Il s'agit là d'associations représentatives et importantes. Nous savons également que le Conseil consultatif bruxellois de l'Aide aux personnes et de la Santé, section "Personnes handicapées", a remis un avis positif sur le principe de l'aide personnalisée, tout en ne se prononçant pas quant aux modalités envisagées. A l'instar de mes collègues, j'aimerais savoir si vous avez des informations complémentaires relatives au contenu de cet avis.

Notons également qu'à la suite de l'audition prévue du mouvement VIA mais aussi d'autres associations, rappelée par Mme Persoons, nous aurons, je l'espère, au sein de notre Parlement, l'occasion de mener plusieurs réflexions sur cette question.

Ainsi, pour le groupe socialiste, il convient tout d'abord de mener une réflexion en partenariat avec les associations concernant la base du budget d'assistance personnalisée. Nous pouvons nous inscrire dans la réflexion que vous aviez menée au départ, en rappelant à cet égard que l'octroi de l'allocation d'intégration et de l'allocation d'aide à la personne âgée relève du fédéral. Pour nous, il est dès lors essentiel de commencer par définir clairement la base du dispositif du budget personnel individualisé et ce, dans le strict respect des compétences de chacun. Nul besoin de rappeler ici que nous nous opposerons de manière très ferme à toute régionalisation d'un domaine très proche de la sécurité sociale.

Les compétences de la Commission communautaire française en la matière relèvent de l'Aide aux personnes. Il nous paraît essentiel de nous interroger préalablement sur la logique que nous voulons mettre en oeuvre dans le cadre de ces compétences. Pour nous, une préoccupation essentielle est bien de rester dans une logique de services aux personnes, c'est-à-dire de s'inscrire en réponse aux services existants. Il y aura lieu de voir dans quelle mesure il convient d'étendre ces services et d'en créer de nouveaux par rapport à ce qui est actuellement offert par la Commission communautaire française. Il faudra trouver des solutions pour ceux que la Commission communautaire française n'est pas à même de rendre, tout en restant dans une logique de service, non dans une logique financière.

Un autre point, pour nous essentiel, concerne la base en termes de solidarité. D'ailleurs, toutes ces questions ont déjà été soulevées et nécessitent un débat plus approfondi, sans doute après les auditions.

En outre, le décret du 4 mars 1999 relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées prévoit une forme d'aide individualisée. Certains articles permettent en effet d'élaborer un projet individualisé en institution ou pas. Leur mise en oeuvre nécessite d'être réglementée.

Avez-vous des propositions concrètes à cet égard ? Comment les personnes s'inscrivent-elles pour un service non repris dans l'offre de la Commission communautaire française, comme dans la

situation que j'évoquais tout à l'heure ? Comment l'équipe pluridisciplinaire décide-t-elle de la pertinence de la demande ? De quelle manière interviennent les services de la Commission communautaire française ? Enfin, étant donné que la ministre du Budget se trouve en face de moi, quels sont les moyens budgétaires que vous avez réservés pour ce faire ?

Nos auditions pourraient dès lors se conclure par une proposition à cet effet. En ce qui concerne les autres questions sur le système que nous voulons préconiser, je renvoie au débat que nous avons déjà eu en avril dernier. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion de mener un débat approfondi sur cette question essentielle.

En conclusion, pour le groupe socialiste, il s'agit bien de rester à l'écoute de toutes les associations représentatives des personnes handicapées. Et il importe préalablement de mettre tous les acteurs concernés autour de la table afin de mener une véritable concertation avec ces derniers.

Pour finir, je rappellerai combien il est important de baliser clairement ce que l'on entend par "budget personnel individualisé" et ce, dans le strict respect des compétences de chacun et en mesurant pleinement les dérives que risquerait d'entraîner la logique d'aide financière plutôt que la logique d'offre de services.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je tiens à souligner que ce budget d'assistance personnalisée me tient à coeur, ainsi qu'à tout le groupe Ecolo d'ailleurs. Il permet en effet aux personnes handicapées qui le souhaitent de sortir d'une institution tandis que d'autres peuvent y entrer.

En revanche, je m'interroge sur la pertinence du moment choisi pour cette interpellation. Nous avons décidé d'auditionner des experts en commission des Affaires sociales sur cette question du budget personnalisé. Questionner aujourd'hui la ministre alors que nous nous sommes engagés à investiguer sur la question dans des délais assez courts revient à mettre la charrue avant les boeufs. Je dirais donc que cette interpellation ne mange pas de pain mais qu'elle connaîtra forcément une suite plus tard lorsque nous serons éclairés sur la question. Nous perdons un peu notre temps !

En effet, des rendez-vous ont déjà été demandés, non seulement auprès du mouvement VIA mais aussi auprès de personnes ayant des avis sur les expériences qui se déroulent en Flandre et en Région wallonne. Ces Régions ont d'ailleurs développé chacune des axes méthodologiques et philosophiques très différents. Nous pourrions nous inspirer des évaluations qui peuvent déjà être faites de ces systèmes qui existent et qui diffèrent largement, avant de nous lancer dans une expérience bruxelloise.

Au-delà des élans premiers et tout naturels de générosité, nous devons nous pencher sur des questions beaucoup plus difficiles. Quelles sont les interférences possibles avec l'allocation d'intégration déjà octroyée par le fédéral ? Qu'en est-il des droits et devoirs des travailleurs engagés ? Nous devons aussi connaître l'avis du Conseil consultatif sur la question. Depuis la réforme du décret, il nous est loisible de solliciter son avis et d'examiner quelle formule est la plus adéquate, tant pour la personne handicapée que pour les travailleurs.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à la ministre, Mme Evelyne Huytbroeck.

Mme Evelyne Huytbroeck, ministre en charge du Budget.- Ayant été longtemps parlementaire, je suis très respectueuse des travaux réalisés en ces lieux. Mais cette interpellation pose un problème réel et, en l'espèce, je vous demanderais poliment de me laisser accomplir mon travail de ministre.

Mme Persoons m'a interpellée à propos du BAP en avril et quelqu'un d'autre l'a fait en novembre. Je me suis aussi longuement exprimée sur la question au début du mois de décembre en commission du Budget, ainsi qu'à la mi-décembre, lors de la séance parlementaire consacrée au budget.

Les mêmes personnes ne sont peut-être pas partout mais il convient de se tenir au courant des travaux parlementaires ! J'apprends ce matin que vous avez des auditions sur le sujet. Je pourrais évidemment y revenir toutes les trois semaines mais je n'apporterais pas grand-chose et je risquerais inéluctablement de me répéter sur certains points.

Je rappelle donc que fin octobre 2005, j'ai rencontré le mouvement VIA. L'objectif de la rencontre était d'obtenir des réponses aux questions évoquées lors de mon intervention du mois d'avril 2005. Je les reprends ci-dessous.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du BAP, n'y a-t-il pas d'interférence avec l'allocation d'intégration octroyée par le fédéral ?

Sur quels critères repose la sélection du bénéficiaire ?

Quels sont les critères de qualité ou de diplôme spécialisé pour l'engagement du personnel ?

Du point de vue du travailleur, le système doit-il éviter les emplois instables ?

Comment structurer l'offre afin que tous puissent organiser leur vie dans ce système ? Il s'agit de la question de la gestion du personnel engagé puisque la personne handicapée ou sa famille devient l'employeur.

Plusieurs propositions du mouvement VIA m'ont été présentées mais celui-ci a surtout voulu me prouver le bien-fondé des expériences-pilotes en cours en Flandre et en Wallonie.

Dès lors, afin que les moins convaincus puissent entendre les arguments du mouvement VIA, je leur ai proposé de demander l'avis de la section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif de la Commission communautaire française. Il est en effet intéressant de connaître l'opinion des diverses parties prenantes du secteur. Elles ne sont pas toutes du même avis concernant une possible mise en oeuvre du budget d'assistance personnelle et la forme qu'il doit prendre. Vos auditions vous permettront d'entendre toutes les parties.

Il y a un élément neuf. Nous avons reçu, il y a peu, l'avis de la section "Personnes handicapées" qui s'est réunie le 18 janvier. Elle a auditionné des bénéficiaires wallons et flamands du BAP, ainsi qu'un responsable de l'AWIPH.

Suite à ces auditions, le Conseil consultatif demande que le BAP soit organisé à Bruxelles en veillant à ce que ce soit la personne handicapée qui choisisse son assistant, les horaires, le lieu ainsi que le type de prestations et reçoive une enveloppe qui lui permette d'être employeur ou lui donne un droit de tirage sur des services adaptés. Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients.

La section "Personnes handicapées" a suggéré qu'un groupe de travail puisse être constitué pour examiner en profondeur les avantages et les inconvénients des deux formules présentées. Il s'est constitué ce mercredi. J'attends donc le résultat de ses travaux.

Pour répondre à votre question relative aux conclusions wallonnes, je vous résume les données glanées lors de cette réunion.

Pour rappel, au début de l'année 2004, le ministre Thierry Detienne a conclu avec l'Université de Mons-Hainaut une convention de recherche-action.

Aux termes de cette convention, une expérience-pilote, concernant sept personnes handicapées, devait être menée en 2004 et 2005. Cette expérience devait être accompagnée d'une recherche et d'une évaluation scientifiques pour étudier les différents paramètres du système ainsi que l'opportunité et les conditions d'une éventuelle pérennisation de la démarche.

Ayant pris beaucoup de retard, en raison notamment du changement de majorité régionale, cette étude-pilote en Wallonie est seulement entrée en phase opérationnelle en juillet 2005.

Concrètement, sept personnes ou familles bénéficient actuellement, pour une période d'expérimentation de deux ans, d'un budget d'assistance. Ces sept personnes présentent des situations de handicap très diverses : enfants et adultes, handicap moteur et handicap mental, personnes handicapées en couple ou seules.

L'étude des besoins spécifiques de chaque personne est réalisée sur base des travaux de l'Université de Mons-Hainaut et avec l'aide des centres régionaux de l'AWIPH.

C'est l'AWIPH qui assure la gestion des budgets.

Toute mise en oeuvre de l'intervention d'un assistant nécessite un choix par la personne handicapée ou ses tuteurs, ce choix pouvant se porter vers des services existants ou vers des personnes individuelles.

Pour ce faire, une convention est réalisée entre l'AWIPH et le service concerné, soit l'ONEM si la personne choisie est chômeuse par exemple, soit - si le paiement se fait par chèques ALE - une agence d'intérim. Toutes les sommes correspondant aux prestations sont payées par l'AWIPH sur la base de factures ou de notes de frais. L'expérience sera évaluée une première fois en juin 2006 avant l'engagement éventuel de la seconde année d'expérimentation.

Je pense que personne ne remettra en question le bien-fondé d'une amélioration de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Les interrogations qui subsistent concernent plutôt les formes de réponse à y donner. A cet égard, ne peut-on considérer que la demande d'un budget d'assistance personnelle est l'expression d'un montant insuffisant de l'allocation d'intégration fédérale ? Je vous rappelle la définition de celle-ci : "Cette allocation est accordée à la personne handicapée qui, en raison de la réduction de son autonomie, doit supporter des frais supplémentaires pour s'intégrer dans la vie sociale".

Quoi qu'il en soit, cette forme d'aide pourrait sans doute éviter une mise en institution pour certaines personnes handicapées ou favoriser la transition vers des formules d'hébergement accompagné. En cela, elle est évidemment une réponse tout à fait positive. Néanmoins, cette solution doit être budgétairement possible car vous n'ignorez pas que ma seule volonté ne suffira pas.

Si la Commission communautaire française devait un jour se lancer dans cette politique, cela devrait être avec la plus extrême prudence budgétaire, à l'heure où nous devons viser un retour rapide à l'équilibre pour garantir la pérennité des services existants. Ou alors il s'agirait effectivement d'une priorité à donner dans l'enveloppe budgétaire dont nous disposons.

Voilà ce que je peux vous répondre à l'heure actuelle. En tout cas, soyez en sûrs, je serai extrêmement attentive aux conclusions de vos auditions et du texte qui émanera de la commission.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- L'objectif de l'interpellation n'était pas de faire pression sur Mme Huytebroeck. Nous avons récemment été interpellés par le mouvement VIA et, suite aux discussions qui ont eu lieu le 18 janvier, il nous semblait opportun de voir si le dossier avait avancé, d'autant plus qu'il y avait une réunion à l'ordre du jour cette semaine.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Julie Fiszman.

Mme Julie Fiszman (PS).- Nous avons bien pris note de la réponse donnée par Mme la ministre. Il faut dire que ses deux précédentes réponses n'étaient pas aussi claires sur la façon dont elle se positionne par rapport au budget des aides personnalisées.

J'ai bien entendu que Mme la ministre soupesait bien les dérives par rapport à la logique financière et que, mettant un système en place, outre le fait d'aller voir chez nos voisins, il faut également l'assumer d'un point de vue budgétaire. Tout dépendra des budgets disponibles pour ces systèmes.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

LES RAPPORTS ENTRE BRUXELLES FORMATION ET LES OPÉRATEURS DE L'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La formation professionnelle à Bruxelles est régulée par Bruxelles Formation qui passe des conventions avec des organismes publics ou privés menant des actions de formation pour des stagiaires. Ces conventions déterminent également la durée des formations, exprimée en nombre d'heures.

Par ailleurs, Bruxelles Formation est également un opérateur de la formation professionnelle qui organise seul des formations pour les demandeurs d'emploi ainsi que pour les travailleurs.

Ce double rôle de Bruxelles Formation - coordination des opérateurs de la formation professionnelle à Bruxelles, d'une part, organisation d'actions de formation professionnelle, d'autre part - pose parfois problème. Et ce, d'autant plus qu'en vertu de l'article 6 du décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion professionnelle, les opérateurs publics ou privés ne peuvent prétendre à un agrément par la Commission communautaire française sans convention avec Bruxelles Formation.

Cette situation est aujourd'hui difficile, entre autres pour les missions locales qui, accomplissant un travail exploratoire important, dénichent de nouveaux besoins de formation, y répondent et se voient ensuite concurrencées par Bruxelles Formation. Constatant ces nouveaux besoins, Bruxelles Formation organise en effet des programmes de formation identiques et hésite dès lors à octroyer un agrément aux organismes de terrain qui ont débusqué la demande et qui y répondent de manière adéquate.

Par ailleurs, on constate aujourd'hui que le public demandeur d'emploi à Bruxelles se trouve dans des conditions de vie - financières, sociales ou de logement - de plus en plus précaires. Les demandeurs d'emploi sont à la fois plus mobiles et moins disposés à se former longtemps. Ils entrent et sortent parfois très rapidement du marché du travail et de la formation.

Or, l'articulation entre tous les dispositifs de formation professionnelle est problématique. On passe difficilement d'un dispositif à un autre en raison d'un manque structurel de mobilité. Et même au sein du même dispositif, il est difficile de passer d'un opérateur de formation à un autre. Une telle situation n'est pas adaptée au public visé. L'exigence de connaissances prérequisées au seuil de chaque type de formation rigidifie le système et entraîne l'exclusion de demandeurs d'emploi, alors que l'objectif inverse est visé.

Enfin, la conception ethnocentriste de la cohérence pédagogique de Bruxelles Formation ainsi que, peut-être, sa position de concurrente dans le domaine de la formation professionnelle, mène à des dysfonctionnements au détriment des seuls demandeurs d'emploi. En effet, il arrive qu'un opérateur dispose d'un projet de formation, qu'un employeur créateur d'emploi et des demandeurs d'emploi soient prêts à y participer et que Bruxelles Formation refuse le partenariat sans lequel le projet ne peut être réalisé. J'ai déjà évoqué ce point tout à l'heure.

Madame la Ministre, ne faudrait-il pas réfléchir à une nouvelle régulation de la formation ? On constate que de nombreux acteurs mènent, de leur côté, une réflexion sur ce qu'il faut entendre par formation professionnelle avec Bruxelles Formation. Or, en définitive, Bruxelles Formation impose sa propre vision en acceptant ou en rejetant un partenariat. Ne conviendrait-il pas de trouver un système permettant de réfléchir ensemble au dispositif de formation professionnelle le plus adéquat ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Depuis 1994, suite à la régionalisation, la formation professionnelle des adultes est prise en charge à Bruxelles par la Commission communautaire française et est gérée par Bruxelles Formation qui est un organisme public chargé d'aider ce segment à se qualifier, à se perfectionner ou à se reconvertir.

Vous avez dernièrement salué l'efficacité de cet organisme, Madame la Ministre, alors que l'interpellation de notre collègue du Bus de Warnaffe remet en cause l'efficacité du partenariat de Bruxelles Formation avec d'autres organismes d'insertion socioprofessionnelle.

Aussi, mes questions seront-elles les suivantes.

N'existe-t-il pas des procédures bien précises qui déterminent la manière dont se nouent les partenariats entre Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle ?

A cet égard, Bruxelles Formation n'est-il pas tenu, notamment, de rendre des comptes et de faire rapport à la Cour des comptes et au Fonds social européen ?

Les partenariats de Bruxelles Formation ne sont-ils pas réservés à des a.s.b.l. agréées par la Commission communautaire française ou, si tel n'est pas le cas, à des a.s.b.l. qui agissent en sous-traitance d'a.s.b.l. elles-mêmes agréées et reconnues par la Commission communautaire française ?

En cas de litiges ou de refus de partenariat de Bruxelles Formation envers l'une ou l'autre a.s.b.l., ces dernières ne peuvent-elles pas déposer un recours fondé et justifié à l'administration ou au Gouvernement de la Commission communautaire française ? Si tel est le cas, qu'en est-il exactement ? Existe-t-il de nombreux recours en la matière ?

Par ailleurs, le contenu des formations dispensées par Bruxelles Formation et les organismes d'insertion socioprofessionnelle n'est-il pas négocié par l'ensemble des parties, à savoir Bruxelles Formation et la Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socioprofessionnelle (FEBISP) ?

Enfin, ne pourrait-on pas prendre exemple sur la procédure de partenariat de Bruxelles Formation qui, semble-t-il, est assez rigoureuse mais efficace au vu de l'accroissement du public suivant ces formations, pour des organismes tel l'ORBEM ? Des échanges d'expérience ne sont-ils pas à envisager en la matière ?

(Applaudissements sur les bancs du MR)

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

M. le Président. - La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS). - Face aux enjeux que représente le combat pour la diminution de l'actuel taux de chômage des Bruxellois et la nécessité d'oeuvrer entre partenaires du secteur public dans le cadre de l'inévitable gestion mixte du marché de l'emploi, il est utile de participer aujourd'hui à un débat clarifiant les termes de ce partenariat. Ceci, afin que chacun des acteurs se considère comme complémentaire et en aucun cas concurrent.

Je serai beaucoup plus nuancée que mon collègue, M. André du Bus de Warnaffe qui présente ici une version parfois manichéenne des choses. Je me permettrai cependant de relever que le partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) ne garantit pas toujours aujourd'hui la souplesse nécessaire aux besoins du terrain.

Et si l'on ne peut que se féliciter de la création du site DORIFOR, ou plus largement du bilan de Bruxelles Formation pour l'année 2005, l'on peut par contre s'interroger sur le fait que les organismes d'insertion socioprofessionnelle ont certes vu leur nombre de stagiaires progresser mais dans une bien moins grande mesure que celui de Bruxelles Formation.

Sans jeter la pierre à qui que ce soit, ce constat pose question par rapport à la dynamique des partenaires en présence et j'insiste sur le mot "DES" partenaires. Mon collègue, M. André du Bus de Warnaffe, évoque des dysfonctionnements entraînés entre autres par la position de concurrente de Bruxelles Formation.

Je n'irai pas jusque là car cela signifierait que tous les projets rentrés par les OISP sont parfaits, ce qui n'est bien sûr pas le cas. Cependant, il faut admettre qu'une clarification de l'état d'esprit de ce partenariat s'impose et que, si cette progression est plus lente au niveau des OISP, c'est l'ensemble de ce partenariat public qui s'en voit ralenti. Donc, c'est ensemble qu'il faut en porter la responsabilité dans un dialogue constructif.

Selon vous, Madame la Ministre, ce partenariat constitue-t-il une véritable sous-traitance de la part de Bruxelles Formation ? Dans ce cas, le partenariat serait plutôt une mise sous tutelle des OISP et non un partenariat égalitaire. Cette situation impliquerait alors une plus grande responsabilité de la part de Bruxelles Formation en tant que gestionnaire dans la réussite du développement et dans l'élaboration d'une vision stratégique de ce dernier.

Ou alors s'agit-il d'un véritable partenariat entre partenaires complémentaires et considérés à égalité dans leur relation chacun pour ses compétences, ceci dans le cadre d'un dialogue stratégique et avec un véritable système de régulation en parallèle ?

Dans ce second cas, pour lequel je plaide bien évidemment, il faut bien admettre qu'à l'heure actuelle de nombreux OISP sont parfois coincés entre des conventions et des cahiers des charges impliquant à la fois des prérequis parfois excessifs, une lourdeur administrative et une référence permanente à des règles absolues de pédagogie quelque peu "hors des réalités" du monde de l'insertion socioprofessionnelle.

Car le monde de l'insertion socioprofessionnelle, partenaire du public, n'a que très peu de possibilités à l'heure actuelle d'être créatif et réactif, afin de rebondir sur sa connaissance du terrain. Une bulle d'air est donc plus que jamais nécessaire pour pouvoir répondre aux besoins du public et des employeurs.

Le cahier des charges relatif aux formations innovantes liées aux missions locales est révélateur du caractère parfois peu souple de ce partenariat. Je me permettrai ici d'illustrer mon propos par une référence au contrat pour l'économie et l'emploi et à la création du bureau social d'intérim à travers un partenariat public-privé, au sujet duquel j'ai interpellé le ministre Benoît Cerexhe à la Région.

Or, vous n'ignorez pas que FEDERGON est à ce propos très désireuse d'entrer de plein pied dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et qu'elle l'a fait savoir récemment au Conseil national du travail. Par conséquent, le fait d'ouvrir les portes de l'intérim social sans véritablement baliser le public cible met l'ensemble du secteur de l'insertion socioprofessionnelle sur une pente glissante dans le cadre de la gestion mixte du marché de l'emploi. Le ministre m'avait rassurée à ce propos quant aux balises relatives au caractère jeune et infrascolarisé du public visé.

S'il va de soi que les partenariats public-privé sont des leviers inévitables pour permettre à des demandeurs d'emploi de trouver un emploi, ne pourrait-on, dans le cadre du bureau social d'intérim, faciliter un partenariat public (ORBEM et ses partenaires, Bruxelles Formation et ses partenaires et pourquoi pas l'IBFPME) - et privé qui se concrétiserait en la création d'une coordination permettant au public de jouer le rôle d'ensemblier ?

Je me permets donc d'insister sur le fait qu'il faut valoriser ce que font tous les jours les partenaires de l'insertion socioprofessionnelle car ce que Randstad Intérim vend constamment à qui veut l'entendre comme étant une nouveauté - à savoir une expérience de formation en néerlandais dispensée par le VDAB à dix-sept chômeuses, ensuite embauchées comme caissières - est le lot quotidien de nombreux acteurs locaux qui sans doute n'ont pas les moyens de FEDERGON pour le faire savoir.

En conclusion, si je me suis inscrite dans cette interpellation au nom du groupe PS, c'est parce que je souhaite sincèrement que cette collaboration entre partenaires du service au public soit empreinte de plus de dialogue, d'échanges de bonnes et de

mauvaises pratiques, d'analyses prospective, de souplesse et surtout de "bulles d'air" pour pouvoir "ficeler" rapidement des formations à la carte répondant aux besoins à la fois des employeurs et des chômeurs pour un public fragilisé. Tout ceci en évitant la concurrence, en créant davantage de synergies et en respectant les différents dispositifs.

Quelle analyse faites-vous de cette situation différenciée entre les résultats de Bruxelles Formation et ceux des OISP ? Ces chiffres sont-ils réellement comparables ?

Je me permets de penser que ces chiffres ne sont, en effet, pas comparables, contrairement à ce qui pu être écrit dans certains journaux.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Je remercie les interpellants pour l'intérêt qu'ils portent à la formation et pour leurs réactions au bilan des investissements réalisés par le gouvernement dans le système de formation professionnelle qui constitue une réelle priorité.

Toutefois, je me permettrai comme toujours de ne répondre précisément qu'à l'interpellant dont je connaissais avec exactitude la teneur de l'intervention. Je ferai un effort pour satisfaire les autres demandes mais vous me pardonnerez de ne pas improviser sur ces questions.

En vertu de sa mission décrétales, Bruxelles Formation est à la fois opérateur de formations et, comme on le dit dans le jargon, régulateur de ce champ. Cela signifie qu'il exerce une mission de coordination de différents éléments. Dans ce contexte, il développe de nombreuses collaborations, que ce soit avec l'enseignement de promotion sociale, les fonds sectoriels, les associations en charge de la formation des personnes handicapées et, bien sûr, les OISP.

Cette dynamique de partenariat est capitale car elle contribue au développement et à la structuration d'une offre de formation qui tient compte simultanément des spécificités de chacun et des caractéristiques des demandeurs d'emploi de notre Région.

Pour le partenariat avec les OISP, je pense que le secteur public est présent presque à part égale dans les deux systèmes, presque car l'un évolue plus vite que l'autre. Mais si on prend le système de promotion sociale, les chiffres n'ont aucune commune mesure. Car ce système est dix fois plus important. Ne l'oubliez jamais quand vous raisonnez sur le partenariat.

Monsieur du Bus de Warnaffe, je suis assez surprise par la description que vous faites de l'attitude de Bruxelles Formation quant au développement de ces partenariats. Car s'il est, bien sûr, arrivé que certaines difficultés soient portées à ma connaissance, je puis vous dire qu'elles ont toujours trouvé une solution rapide. En aucun cas, nous ne pouvons nous permettre de faire des amalgames car ils ne reflètent pas la solution globale des partenariats, de par la nature très diversifiée des OISP qui y sont présents.

Je voudrais aussi vous rappeler que les choix et décisions opérés par l'institut sont conformes aux décisions de son comité de gestion. La direction générale de Bruxelles Formation n'est pas seul maître à bord ; tout nouveau projet fait l'objet d'une convention de partenariat approuvée par le comité de gestion qui regroupe les partenaires sociaux francophones bruxellois.

Venons-en maintenant plus spécifiquement aux OISP. Ce partenariat existe de longue date et s'est constitué en étroite formation avec Bruxelles Formation. Comme dans toute relation, il y eut parfois des moments difficiles.

L'élément le plus évident est que le "champ de l'insertion", comme on dit dans le jargon, c'est-à-dire en réalité le public qui est reçu dans les formations des OISP, a beaucoup évolué ces dernières années, tout comme les pratiques. Ce champ s'est surtout professionnalisé. On fêtait voici quelques jours le dixième anniversaire. On se rend très bien compte qu'en dix ans, beaucoup de choses se sont passées.

Plusieurs étapes qui traduisent bien à mes yeux le renforcement et la solidité du partenariat ont structuré ce développement. Première étape, l'approbation, par le Gouvernement de la Commission communautaire française, de l'arrêté d'application du 12 décembre 2002. Celui-ci précise les conditions et les modalités de conventionnement des opérateurs avec Bruxelles Formation. Je dois remercier Mme Schepmans d'avoir précisé qu'il existait une forme de rigueur dans cette approche, ce qui est tout à fait exact.

Deuxième étape, l'approbation, par le gouvernement, de sept cahiers des charges relatifs aux typologies d'actions d'insertion. Il s'agit des actions d'alphabétisation, de formation de base, de préformation, d'orientation professionnelle, de formation innovante des missions locales, de formation qualifiante et de formation par le travail. Ces cahiers des charges spécifient la nature des actions à promouvoir, les objectifs, les critères de sélection des actions, les modalités de partenariat entre l'institut et les OISP, les modalités d'implication des secteurs professionnels et les conditions de subvention des actions. Bien entendu, toutes ces choses doivent être abordées lors de la conclusion des partenariats.

Ces cahiers des charges ne sont pas une invention ou un élément imposé unilatéralement par Bruxelles Formation. Ils ont été réalisés en étroite collaboration avec le secteur de l'insertion socioprofessionnelle et négociés avec sa fédération bruxelloise, la FEBISP qui représente les 49 socio-opérateurs de l'insertion socioprofessionnelle.

Troisième étape, la conclusion d'un protocole d'accord entre Bruxelles Formation et la FEBISP. Afin de renforcer la dynamique avec les opérateurs de formations conventionnés, ce protocole d'accord prévoit des concertations très régulières, sur un ensemble de thématiques liées au décret d'insertion, entre Bruxelles Formation et la FEBISP. Le prochain chantier inscrit est l'élaboration de programmes de référence. Ces programmes opérationnels devraient permettre d'améliorer les conditions du partenariat, en les simplifiant.

Comme vous le constatez, mes préoccupations vont dans le même sens que les vôtres. Je ne suis pas une grande fanatique des procédures administratives. Je suis sensible à cette question et, partout où j'ai l'occasion de le faire, je demande que les procédures soient non pas alourdies mais allégées.

Vous connaissez tous mon objectif premier en tant que ministre de la formation professionnelle qui n'est pas de développer des procédures mais bien de développer l'offre de formation dans les meilleures conditions et en direction des demandeurs d'emploi peu qualifiés. J'ai demandé spécifiquement à Bruxelles Formation de faire aussi un effort en ce sens. Je suis toujours partante lorsqu'il s'agit de mieux cerner le public auquel nous rendons un service. Il ne faut jamais oublier qu'il s'agit d'un service général.

D'un autre côté, je suis bien responsable des chiffres que j'ai publiés. Il y a, pour la différence entre ces chiffres, une

explication assez simple. Ils ne sont en aucune manière comparables, les pratiques ne l'étant pas non plus, comme vous l'avez démontré. J'ai demandé des efforts importants à une institution comme Bruxelles Formation.

Vous savez que j'ai toujours pensé que Bruxelles Formation devait conserver un fort impact sur les publics défavorisés plutôt que, progressivement, comme elle le faisait avant, diriger son attention vers des titulaires de diplômes d'enseignement supérieur et vers le travail d'accompagnement en entreprises. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire mais l'extension que nous avons sollicitée doit, à l'évidence, d'abord aller aux publics plus défavorisés.

Bruxelles Formation a réagi comme un seul homme et ce, à mon grand étonnement, je le reconnais. Je ne m'attendais pas du tout à ce que cela aille aussi vite. Je demande toujours des rapports intermédiaires. Bruxelles Formation est rapidement parti dans la direction souhaitée et les chiffres le prouvent. Il y a près de 800 stagiaires en plus.

On me dit maintenant que c'est parce qu'il s'agit de formations courtes. Ce sont néanmoins des formations en langues et des stages pour chômeurs. Et il y a 450 stagiaires supplémentaires, venant des entreprises. Je ne vais tout de même pas leur reprocher d'avoir fait ce que le gouvernement leur a demandé !

Mais c'est vrai que, du côté des OISP et en fonction même de la description que vous en faites, le démarrage a été beaucoup plus lent. Je les ai donc rencontrés. J'ai déjà rencontré la FEBISP deux fois à ce sujet, au mois de juin et de septembre 2005.

C'est seulement maintenant que l'on commence à percevoir les fruits de cet effort d'investissement. Encore faudra-t-il les suivre pour que ces structures qui sont beaucoup plus souples mais moins élaborées et avec un public qui évolue, puissent réaliser l'effort demandé.

Je leur ai donné rendez-vous à la fin de cette année. Ce qui a pris une année pour Bruxelles Formation peut prendre deux ans pour une OISP; ce n'est pas pour autant que cela sera plus mal fait.

Il faut tenir compte de l'évolution du public en ce qui concerne les OISP. C'est évidemment le public le plus délicat, le plus difficile. J'ai une étude en cours et j'en attends la conclusion pour discuter avec la FEBISP afin de déterminer si oui ou non un certain nombre de choses doivent être adaptées.

Je ne pense pas que la différence de chiffres soit due au rapport entre la FEBISP et Bruxelles Formation. Les dynamiques ont été différentes et comme vous le rappelez, Madame P'tito, les chiffres ne sont pas comparables, pas plus que les procédures.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). - Je remercie la ministre pour ses réponses très complètes. Je n'occupe évidemment pas la place panoramique qui est la vôtre et je traduis principalement une série de situations vécues par quelques opérateurs de terrains. Ce que je décris ne se rencontre pas partout. Ceci étant, le problème de la concurrence est réel. La solution doit s'inscrire dans une formule de partenariat telle que l'a évoquée Mme P'Tito il y a un instant.

Quant à la question du profil des demandeurs d'emploi qui s'adressent à la FEBISP, c'est probablement un profil sensiblement différent de celui qui s'adresse à Bruxelles Formation. Il y a donc une réflexion à mener et je me rends compte que vous la menez puisque vous me donnez rendez-vous

en fin d'année après une série de rencontres structurées. Nous espérons que ces différents éléments puissent trouver une solution en bonne intelligence avec les différents acteurs.

M. le Président. - La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle. - Il est difficile d'utiliser le terme "concurrence" dans la multiplication de services sociaux dont nous savons par essence qu'ils ne sont jamais en nombres suffisants. Je ne peux pas dire à Bruxelles Formation qu'ils ne feront pas de formations de base et je ne peux pas dire aux OISP qu'elles ne feront pas de formations qualifiantes. Nous allons faire un effort important d'investissement budgétaire et cela portera ses fruits sans doute plus vite d'un côté que de l'autre.

M. le Président. - La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS). - Je voulais remercier la ministre pour ses réponses et insister sur l'aspect "bulle d'air" pour pouvoir "ficeler" des formations à la carte. Il faudra peut-être aller jusqu'à revoir le cahier des charges pour les formations innovantes. En effet, sa mise en oeuvre pose problème.

M. le Président. - L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE

L'ordre du jour et l'heure appellent la question d'actualité de Mme Caroline Persoons.

PRÉPARATION DES NÉGOCIATIONS INSTITUTIONNELLES ET LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE-PRÉSIDENT

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Je retiens vos déclarations dans le Trends-Tendances de cette semaine à propos des vellétés indépendantistes et séparatistes de la Flandre.

Vous déclarez que "si la Flandre veut son indépendance, ce sera sans Bruxelles". J'applaudis bien évidemment cette déclaration. Mais vous poursuivez en présentant deux solutions. En premier lieu, une capitale autonome et, en second lieu, une alliance Wallonie-Bruxelles qui pourrait succéder à la Belgique après le départ de la Flandre. C'est à ce propos que je vous pose ma question d'actualité.

Mon propos apportera peut-être de l'eau au moulin de Mme Grouwels mais mon inquiétude par rapport à vos déclarations rejoint celle exprimée par M. Marcel Cheron lors de la séance plénière de mardi dernier. Je constate que vous n'évoquez qu'en second lieu la solution de l'unité politique et de la solidarité Wallonie-Bruxelles.

Marcel Cheron relève qu'il s'agit vraiment du "syndrome du carrefour Léonard" qui veut que l'on parle d'une alliance mais que l'on ne la réalise pas concrètement. Lorsqu'il faut se préparer entre francophones à des débats institutionnels, les négociations sont pénibles !

Ma question porte sur votre déclaration et sur l'ordre de présentation des solutions. S'agit-il d'une erreur ou d'une position institutionnelle nouvelle par rapport à l'alliance Wallonie-Bruxelles ?

Comment le Collège veut-il préparer les négociations qui s'annoncent ? Cette question est-elle à l'ordre du jour du prochain gouvernement conjoint ?

M. le Président.- La parole est M. Benoît Cerexhe, ministre-président.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement.- Vous conviendrez avec moi que si la Flandre devait à un moment donné vouloir son indépendance, cela se ferait sans Bruxelles. Nous sommes au moins d'accord sur ce point. Bruxelles n'est ni à vendre, ni à acheter.

Vous me décevez cependant en voulant faire dire à un article de presse des choses qui ne s'y trouvent pas. Je ne veux certainement pas faire porter une quelconque responsabilité au journaliste qui a très bien transcrit ma pensée. Mais, au travers de votre intervention d'aujourd'hui, vous insinuez que je privilégierais une solution par rapport à l'autre. Je n'ai pas dit cela. Je vais vous relire l'extrait publié dans Trends-Tendances: "Il préfère d'autres solutions : une capitale autonome ou une alliance Wallonie-Bruxelles qui pourrait succéder à la Belgique après le départ de la Flandre".

Il n'y a donc ni de premier choix, ni de second choix. Soit vous ne savez pas lire, soit vous ne comprenez pas ce que veut dire le mot "ou", soit vous voulez faire un peu de polémique.

Je pense que vous êtes en train d'appliquer le principe "diviser pour régner", alors que nous avons besoin à l'heure actuelle d'un bloc soudé entre francophones, forts et unis pour répondre aux revendications institutionnelles auxquelles nous devons plus que probablement faire face en 2007.

A l'agitation de certains, nous préférons le calme et la sérénité. Les francophones ont réussi à le démontrer lors des dernières négociations concernant la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

En tant que francophones, notre priorité ne se situe pas dans les débats institutionnels. Mais ceux-ci doivent faire l'objet d'une grande attention. Au sein des états-majors des partis politiques francophones, on se prépare aujourd'hui à cette négociation institutionnelle. Cela doit se faire de manière discrète et non pas sur la place publique.

Au niveau des collaborations de la Commission communautaire française avec la Communauté française et la Région wallonne, je pense que nous n'avons jamais été aussi actifs que sous cette législature. Vous avez déjà eu l'occasion de m'interroger à différentes reprises sur les actions concrètes que nous menons, notamment au travers de nos gouvernements conjoints et des contacts entre les divers cabinets en matière d'Enseignement, de Culture, de Politique de l'Enfance, de la Jeunesse, de la Santé et des Handicapés.

Ce sont des enjeux importants pour Bruxelles et la Communauté française et donc pour l'ensemble des francophones.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je tiens à préciser que ma lecture de l'article ne m'est pas propre. Si je cite M. Cheron, c'est

parce que vos propos transparaisent également dans ce sens lors des débats au Parlement de la Communauté française et que le journaliste a senti que cette alliance Wallonie-Bruxelles n'est peut-être pas votre premier choix.

Voilà l'objet de ma question d'actualité et mon regret. Il me semble que le ministre-président du Gouvernement francophone bruxellois doit être à la tête de cette volonté d'alliance Wallonie-Bruxelles, d'unité entre la Wallonie et Bruxelles. Mais cela ne ressort pas en tant que tel de vos déclarations.

Le calme auquel vous aspirez ne devrait pas l'être trop ! En effet, une tempête va éclater et il s'agit d'être toujours prêt et de préparer son bateau le mieux possible afin de naviguer le plus loin possible. Du côté des gouvernements francophones, cette volonté de se préparer ensemble ne se remarque pas.

INTERPELLATION

SITUATION TRÈS PRÉOCCUPANTE À TÉLÉ-BRUXELLES

DE M. JACQUES SIMONET

À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président.- La parole est à M. Jacques Simonet.

M. Jacques Simonet (MR).- Comme chaque membre de cette assemblée, Mme la ministre doit savoir que la chaîne Télé-Bruxelles a été, bien malgré elle, au coeur de l'actualité. Son président a en effet annoncé sa démission - du moins de sa charge de président du conseil d'administration - à la suite d'une sortie médiatique d'un député de la majorité.

A ce jour, sauf erreur de ma part, cette démission n'est pas encore effective puisque le conseil d'administration de la semaine dernière a été convoqué de manière irrégulière et que les administrateurs n'ont même pas été en mesure d'ouvrir la séance. En clair, la désignation d'un nouveau président du conseil d'administration n'était même pas inscrite à l'ordre du jour du conseil et la convocation pour cette réunion avait été envoyée dans des délais trop courts eu égard à ceux fixés statutairement.

Cet épisode relèverait de l'anecdote si ce nouvel avatar ne faisait suite à d'autres problèmes majeurs au sein des instances dirigeantes de Télé-Bruxelles. Il relèverait de la même anecdote si ce non-respect des dispositions statutaires les plus élémentaires lorsqu'il s'agit de traiter un dossier pourtant pleinement inscrit dans l'actualité ne traduisait l'opacité entretenue depuis 2005 au sein des instances de cette chaîne au préjudice, me semble-t-il, des Bruxellois francophones.

Je souhaite donc vous poser brièvement quelques questions, Madame la Ministre. Quel type de tutelle exercez-vous sur Télé-Bruxelles et quelle position le gouvernement a-t-il prise dans certains dossiers fondamentaux qui ont été débattus depuis fin 2004 au sein de la chaîne ? Pour rappel, la nouvelle équipe, présidée par celui qui est aujourd'hui démissionnaire mais qui est toujours président, a pris les rênes de la chaîne en date du 8 décembre 2004, soit six mois après les dernières élections régionales. Rapidement, la nouvelle direction a adopté comme ligne de conduite de rompre avec la logique de concertation, de transparence et de consensus qui était de mise par le passé, à la satisfaction de tous, en ce compris l'opposition démocratique de l'époque.

Cette opacité s'est vite traduite par une volonté de ne plus réunir les instances de la chaîne. Après avoir réuni mensuellement le conseil d'administration entre janvier et mars 2005, la direction de la chaîne a décidé de ne plus consulter ledit conseil. En clair, il n'y a plus eu ensuite qu'une seule réunion, en juin, pour toute l'année 2005. Il aura d'ailleurs fallu une convocation expresse de certains administrateurs - appartenant, en l'occurrence, à l'opposition démocratique - pour que le conseil d'administration se réunisse à nouveau, le vendredi 20 janvier 2006, soit plus de sept mois après la réunion précédente.

Ma première question est très simple. Le gouvernement cautionne-t-il cette situation et cette opacité ? Estimez-vous normal qu'il revienne à des administrateurs de l'opposition - après plus de six mois d'attente - de convoquer eux-mêmes un conseil d'administration et d'y faire inscrire des dossiers essentiels notamment pour l'avenir financier de la chaîne ?

Il me paraît plus préoccupant encore que ce manque de transparence se soit fait sentir dans la conduite assez particulière de certains dossiers essentiels pour l'avenir de la chaîne. Je me bornerai à en évoquer deux, brièvement: d'une part, la signature d'un avenant à la convention de régie publicitaire et, d'autre part, la conclusion d'un bail avec la SDRB en vue de permettre à Télé-Bruxelles d'occuper de nouveaux modules.

Premier point donc, l'avenant à la convention de régie. De quoi parlons-nous ? Télé-Bruxelles et la régie "Number One" sont liés par convention, en vue d'assurer la commercialisation des écrans publicitaires diffusés sur Télé-Bruxelles.

Ce dossier est assez important puisqu'il touche aux recettes propres directes de la chaîne, estimées entre 1,2 million et 1,5 million d'€ par an. Ce dossier n'avait plus été évoqué au conseil d'administration pendant plusieurs mois. De plus, la convention courait sur de nombreuses années. Or, à la fin du conseil de mars 2005, le président a annoncé aux administrateurs de manière incidente qu'il allait falloir renégocier la convention de régie liant Télé-Bruxelles à "Number One".

La seule explication à avoir été fournie à l'époque par la direction de la chaîne pour justifier cet empressement nouveau était une crainte soudaine, semble-t-il, d'une hypothétique rupture de contrat qui aurait pu être demandée par l'autre partenaire, à savoir "Number One".

Le gouvernement a-t-il été informé des intentions du partenaire de Télé-Bruxelles de se désengager ? Si oui, à quelle date ? Sous quelle forme ? Et quelles sont les mesures qui ont été prises pour en informer les membres du conseil d'administration de la chaîne ?

En outre, je souhaite connaître votre analyse plus personnelle du fait suivant. Il semble bien que la chaîne ait, d'emblée, décidé de négocier à la baisse ses finances sans pour autant en expliquer, chiffres à l'appui, le motif et sans que le partenaire de Télé-Bruxelles ne se soit vu rappeler certaines obligations contractuelles, qu'il foulait littéralement aux pieds depuis bien longtemps et, évidemment, au détriment de la rentabilité financière de la régie publicitaire de TLB.

Le gouvernement couvre-t-il cette option prise unilatéralement par la direction de la chaîne sans la moindre démonstration financière ? Avez-vous eu l'occasion, Madame la Ministre, de suivre ce dossier en temps réel ?

En tout cas, le résultat est là. En effet, au terme de négociations orales entre la direction et "Number One", un avenant à la convention de régie a bel et bien été signé avec pour conséquence une perte de recettes pour Télé-Bruxelles de 400.000 € en trois

ans et de nouvelles obligations pour la chaîne. Je songe notamment à des écrans publicitaires fixes ou encore à l'obligation de réaliser des reportages gratuits. Compte tenu de la situation budgétaire un peu délicate de la Commission communautaire française, je voudrais donc vous interroger sur la perte de montants importants. Plus particulièrement, vous estimez-vous solidairement responsable en cas de nouveau problème financier très grave pour Télé-Bruxelles à la suite de cette perte sèche de recettes ?

De plus, entendez-vous compenser cette perte de 400.000 € par l'octroi d'une subvention complémentaire ? Incidemment, avez-vous une idée du coût indirect des nouvelles obligations auxquelles doit faire face la chaîne après la signature de cet avenant ?

J'en viens maintenant à la signature d'un nouveau bail entre Télé-Bruxelles et la SDRB. Personne ne contestera que TLB manque de locaux. Il s'agit évidemment d'un problème majeur.

Il est dès lors nécessaire qu'elle soit évoquée tant au conseil d'administration de la chaîne qu'au gouvernement. Un débat a dès lors eu lieu en juin 2005, à l'occasion du dernier conseil convoqué par la direction de la chaîne.

Au terme de ce débat, il semble bien que le conseil d'administration n'avait pris aucune décision stratégique quant à l'extension des locaux de la chaîne. Cependant, sans pour autant qu'il n'y ait eu de nouvelle réunion du conseil, un contrat de bail a été signé en catimini - j'ose le dire -, à la veille de Noël, avec la SDRB pour y louer certains bureaux. Outre le peu de respect dont on témoigne à nouveau pour les instances de la chaîne, telles que définies par les statuts, j'ai noté que ce nouveau bail prévoit, en guise de rétribution pour la SDRB, que cette société puisse bénéficier de dizaines d'espaces publicitaires pour son propre compte ou celui de certains tiers.

Ma question est simple. Le gouvernement approuve-t-il ce type d'opération ? TLB est-elle à ce point dans les difficultés qu'il est nécessaire d'ouvrir son antenne à des publi-reportages pour le compte d'institutions publiques ?

Des questions fondamentales se posent à la suite de la signature de ce bail. En d'autres termes, demain, quand il s'agira pour TLB d'acheter un nouvel aspirateur, allez-vous accepter que la chaîne monnaie cet engin contre des temps d'antenne au bénéfice du vendeur ?

Je souhaiterais à tout le moins que le gouvernement prenne ses responsabilités et fixe des limites à ces pratiques que je juge peu saines et incompatibles avec l'image de qualité et de rigueur que nous sommes en devoir de promouvoir pour cette chaîne.

En conclusion, Madame la Ministre, vous aurez compris que je demande instamment que le gouvernement sorte du bois et prenne conscience qu'il est urgent de suivre avec davantage d'attention ce qui se passe au sein des organes de direction de TLB afin que la Commission communautaire française - qui, pour rappel, a accordé en 2005 plus de 2.350.000 €, soit plus de 94 millions de BEF à TLB - ne se rende pas complice d'une forme de gabegie.

Nous vous encourageons également, en tant que ministre de tutelle, à tout mettre en oeuvre pour revoir le mode de fonctionnement des organes de gestion de la chaîne en y privilégiant le dialogue et la concertation comme ce fut d'ailleurs le cas lors des présidences précédentes.

Les Bruxellois francophones ainsi que les Bruxellois de coeur qui résident en périphérie doivent en effet pouvoir compter sur une

chaîne de qualité, indépendante et bien ancrée dans les réalités bruxelloises, ce qui est de la responsabilité du Gouvernement de la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Votre interpellation, Monsieur Simonet, me plonge dans un dilemme que je ne vous cacherai pas. J'ai en effet pour souci constant de répondre pleinement aux questions et interpellations que m'adressent les parlementaires et ce, par respect non seulement des personnes mais aussi de l'institution. Je ne crois pas qu'on m'ait prise en défaut à ce sujet.

Cependant, dans le cas présent, il me semble important de rappeler que Télé-Bruxelles n'est pas un organisme d'intérêt public placé sous ma responsabilité mais bien une a.s.b.l. soumise aux règles de fonctionnement de la loi de 1921. Une a.s.b.l. dont le financement et le cadre juridique ne relèvent pas de mes seules attributions puisqu'une part importante de son cadre légal et financier relève de la Communauté française.

Mon rôle consiste donc essentiellement, dans le cadre du contrat de gestion qui lie la Commission communautaire française à Télé-Bruxelles, à m'assurer que cette dernière respecte bien les obligations qui sont les siennes et qui justifient la subvention. Je conviens néanmoins que la subvention que le gouvernement octroie annuellement à Télé-Bruxelles est importante. Dans ce cadre, je n'ai pas d'information qui me laisserait croire que Télé-Bruxelles ne se conforme pas à ses obligations, que ce soit en termes de production télévisuelle ou d'engagements financiers.

Quant aux éléments plus concrets que vous soulevez dans votre interpellation, je dirai d'abord que c'est pour des raisons totalement étrangères à Télé-Bruxelles que le président du conseil d'administration a remis sa démission. Il s'en est d'ailleurs expliqué par voie de presse. Je ne vois pas en vertu de quel principe il m'appartiendrait d'épiloguer sur cette décision.

Concernant la convention de régie, il est vrai que le conseil d'administration de Télé-Bruxelles a approuvé l'avenant à la convention du 21 novembre 2003, à une large majorité, le 25 mars 2005, soit il y a bientôt un an. Je constaterai cependant que la chaîne a ainsi pu éviter qu'il soit mis fin par la régie "Number One" à cette convention avec effet au 30 septembre 2005. La relation est maintenant pérennisée jusqu'en juillet 2007 au minimum. C'est important pour la stabilité financière de Télé-Bruxelles, même s'il reste assurément du travail pour optimiser la situation. J'insiste encore sur le fait que ces événements se déroulaient il y a un an.

En ce qui concerne l'extension des locaux de Télé-Bruxelles sur le site "Gosset", le management de Télé-Bruxelles a su faire preuve de pro-activité pour profiter de l'opportunité unique qu'offrait la libération de locaux sur le site même où se situe la chaîne.

L'ingéniosité financière a même été de mise, selon mes informations, pour permettre cette extension - qui est nécessaire, vu le développement des activités - à des conditions et selon des modalités avantageuses. Quant aux différents aspects de votre question, touchant au fonctionnement interne de TLB et de ses organes de gestion, il convient, encore une fois, de replacer le fonctionnement de TLB dans le cadre de la loi de 1921 et non dans celui des organismes d'intérêt public. Cette loi prévoit les règles à respecter et offre aux personnes intéressées qui estimeraient ces dernières violées des voies de recours utiles.

Mon intervention ne pourrait juridiquement se justifier que dans le cadre d'un non-respect du contrat de gestion *quod non*, voire mais alors plus politiquement, en cas de volonté avérée de ne pas respecter les règles élémentaires de fonctionnement démocratique ce qui, à mon estime, n'est pas le cas non plus.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Jacques Simonet pour une réplique.

M. Jacques Simonet (MR).- J'ai le sentiment d'avoir reçu une non-réponse de la part de la ministre.

(Rumeurs)

Je poserai mes questions de manière très précise. Comment avez-vous été informée de la volonté de rupture anticipée du contrat par "Number One" ? A ma connaissance, il n'y a jamais eu aucun écrit. Cela a constitué l'argument avancé devant les membres du conseil d'administration mais sans que cela soit étayé par un quelconque document écrit.

Me confirmez-vous que le manque à gagner, dans le cadre de la renégociation de la convention de régie et de cet avenant sera de l'ordre de 400.000 € ?

Trouvez-vous normal qu'à aucun moment, les instances dirigeantes de la chaîne, alors qu'elles étaient soi-disant avisées d'une intention de rupture dans le chef de "Number One", n'aient demandé à cette société de respecter les engagements pris dans le cadre de la convention initiale ? En d'autres termes, "Number One" devait mettre à la disposition de la chaîne, pour le démarchage publicitaire, deux commerciaux qui, sauf erreur de ma part, n'ont jamais assumé la mission qui leur avait été contractuellement dévolue.

Trouvez-vous logique que, dans le cadre du bail avec la SDRB, celle-ci se fasse payer en publi-reportages pour elle-même ou pour des sociétés tierces ? Il ne s'agit pas d'une manière de gérer une chaîne de qualité. Je crois que le gouvernement en porte la responsabilité.

Enfin, vous me renvoyez à la loi de 1921 sur les a.s.b.l. Excusez-moi de vous dire que, lorsqu'on injecte 2.350.000 € par an dans une a.s.b.l. telle que Télé-Bruxelles, on pourrait se demander pourquoi, entre le mois de juin 2005 et aujourd'hui, aucune réunion du conseil d'administration convoquée par les instances de la chaîne n'a eu lieu ?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- N'empêche ! *Dura lex, sed lex.*

M. Jacques Simonet (MR).- Ce n'est pas normal. Nous avons, me semble-t-il, à exercer un droit de contrôle sur une structure para-Commission communautaire française qui coûte beaucoup d'argent au contribuable d'une institution déjà largement impécunieuse.

M. le Président.- Madame la Ministre, souhaitez-vous apporter un complément de réponse ?

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je m'étonne un peu que l'on veuille absolument me pousser à commettre des ingérences dans le fonctionnement d'une institution et, de surcroît, dans le domaine audiovisuel et politique.

Pour ce qui concerne les difficultés relatives à la convention de régie, je ne pense pas les avoir créées. Je me demande si c'est

dans la toute grande transparence que l'on avait conçu cette convention dont l'actuelle direction semble avoir hérité et aux termes de laquelle il était impossible de rencontrer les engagements souscrits. J'en resterai là.

M. le Président. - La parole est à M. Jacques Simonet.

M. Jacques Simonet (MR). - Je constate qu'il n'y a pas eu de manifestation écrite de la volonté de "Number One" de rompre la convention régie.

Par ailleurs, je rappelle que j'ai connu l'époque où c'était M. Didier Gosuin qui avait la tutelle sur Télé-Bruxelles. Quand j'étais membre du conseil d'administration, on nous réunissait tous les trois mois au cabinet du ministre pour assurer le suivi financier. Je trouve quelque peu léger que vous restiez indifférente à la perte de 400.000 € de recettes publicitaires dans le cadre de la renégociation.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture. - Je ne vois pas au nom de quel principe je réunirais dans mon cabinet les membres du conseil d'administration.

(Colloques)

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Vive la liberté de la presse avec le MR ! J'apprends qu'il y a moins d'un an on réunissait les dirigeants de la chaîne de télévision tous les trois mois dans le cabinet du ministre ! Où va-t-on ?

M. le Président. - Les points de vue ont été échangés.

M. Eric Tomas (PS). - C'est beau, l'ingérence du MR !

M. le Président. - L'incident est clos.

VOTES RESERVES

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AUX NÉGOCIATIONS DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES AU SEIN DE L'OMC ET À LA PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LES SERVICES DANS L'UNION EUROPÉENNE

Vote nominatif

M. le Président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur la proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC et à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne.

- Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote,

61 membres ont voté oui,

3 membres ont voté non.

Ont voté oui: Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum,

Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Francis Delpérée, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Yaron Pesztat, Paul Arku, Danielle Caron.

Ont voté non: Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, la proposition de résolution relative aux négociations de l'Accord général sur le Commerce des Services au sein de l'OMC et à la proposition de directive sur les services dans l'Union européenne est adoptée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA JOURNÉE NATIONALE ET MONDIALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE, LE 17 MAI

Vote nominatif

M. le Président. - Nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai.

- Il est procédé au vote.

64 membres ont pris part au vote,

60 membres ont voté oui,

1 membre a voté non,

3 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Groote, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Yaron Pesztat, Paul Arku, Danielle Caron, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

A voté non: Fatima Moussaoui.

Se sont abstenus: Olivier de Clippele, Willem Draps, Francis Delpérée.

M. Francis Delpérée (cdH). - Monsieur le Président, je souhaite justifier mon abstention.

Les développements de la résolution ne respectent pas les règles élémentaires de la langue française. Cela ne me paraît guère indiqué pour un Parlement francophone.

M. le Président.- Je pense qu'il vaut mieux ne pas s' y attarder.

En conséquence, la proposition de résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'homophobie, le 17 mai, est adoptée.

**PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 5 JUIN 1997
PORTANT CRÉATION DU CONSEIL CONSULTATIF BRUXELLOIS
FRANCOPHONE DE L'AIDE AUX PERSONNES ET DE LA SANTÉ.**

Vote nominatif

M. le Président.- Nous terminons par le vote nominatif sur la proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

- Il est procédé au vote.

65 membres ont pris part au vote,

65 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Mahfoudh Romdhani, Fatima Saïdi, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Carine Vyghen, Françoise Bertieaux, Bernard Clerfayt, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Souad Razzouk, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Jacques Simonet, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Julie de Grootte, Stéphane de Lobkowitz, Francis Delpérée, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Fatima Moussaoui, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Yaron Pesztat, Paul Arku, Danielle Caron, Daniel Féret, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Un membre n'a pas voté.

M. le Président.- C'est exact. Je demande donc à chacun de vérifier son vote.

En conséquence, la proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé est adoptée.

Elle sera soumise à la sanction du gouvernement.

Mme Fatima Moussaoui (cdH).- Monsieur le Président, mon vote ne s'est pas inscrit.

M. le Président.- Puis-je vous demander d'être plus attentive ? Nous prendrons en considération votre vote, Madame Moussaoui.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- Je dois vous signaler qu'à la demande de M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille, Mme Dominique Braeckman a accepté de reporter à une date ultérieure l'interpellation relative à la lutte contre l'isolement, le mal-être, la maltraitance, le suicide des personnes âgées qui devait être développée cet après-midi.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance à 14h30.

La séance est levée à 12h33.

Membres du Parlement présents à la séance :

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Clerfayt, Colson, Daems, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Grootte, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowitz, Delpérée, de Patoul, Destexhe, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Dubié, El Ktibi, Mme Emmery, M. Féret, Mmes Fiszman, Fremault, Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, M. Madrane, Mmes Moussaoui, Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Simonet, Mme Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, M. Vervoort, Mme Vyghen, M. Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance :

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Mardi 31 janvier 2006***Commission des Affaires sociales****Ordre des travaux**

La commission a pris en considération les propositions d'activités futures faites par la présidente et décidé, conformément à l'article 18.3 du Règlement, d'organiser des auditions dans le cadre des compétences liées à l'Aide aux personnes handicapées, à l'Action sociale et à la Famille.

Proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mme Céline Fremault et consorts [54 (2005-2006) n° 1]

Présents : Mmes Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, M. Mohammadi Chahid, Mmes Nadia El Yousfi, Carine Vyghen, MM. Michel Colson, Willem Draps, Mmes Nathalie Gilson, Souad Razzouk (présidente), Céline Fremault, Fatima Moussaoui, Dominique Braeckman.

*Mercredi 1^{er} février 2006***Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé**

Proposition de décret modifiant le décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé, déposée par Mme Caroline Persoons et M. Willem Draps [21 (2004-2005) n° 1]

pour la commission de la Santé

Présents : Mmes Magda De Galan (présidente), Céline Delforge (supplée M. Paul Galand), MM. André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Rachid Madrane, Mmes Fatima Moussaoui, Fatiha Saïdi, M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mmes Caroline Persoons (remplace M. Vincent De Wolf), Souad Razzouk, M. Mahfoudh Romdhani (supplée M. Willy Decourty), Mme Jacqueline Rousseaux.

pour la commission des Affaires sociales

Présents : Mme Dominique Braeckman, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons (supplée M. Willem Draps), Olivia P'tito (supplée Mme Sfia Bouarfa), Souad Razzouk, Fatiha Saïdi (supplée Mme Michèle Carthé), Carine Vyghen.

Mardi 14 février 2006

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Proposition de résolution relative à la lutte contre les violences conjugales et familiales, déposée par Mme Céline Fremault et consorts [54 (2005-2006) n° 1]

Présentes : Mmes Dominique Braeckman (remplace M. Josy Dubié), Nadia El Yousfi (remplace Mme Amina Derbaki Sbaï), Céline Fremault, Nathalie Gilson (présidente), Olivia P'tito, Fatiha Saïdi.

Mercredi 15 février 2006

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Proposition de modifications du statut du personnel des services permanents adopté en séance plénière le 7 novembre 2003, déposée par M. Christos Doulkeridis, Mmes Magda De Galan, Martine Payfa, MM. Mahfoudh Romdhani, Serge de Patoul, Stéphane de Lobkowicz, Rachid Madrane, Vincent De Wolf et Mme Isabelle Emmery [51 (2005-2006) n° 1]

Proposition de résolution relative aux conséquences du tremblement de terre au Cachemire le 8 octobre 2005, déposée par Mmes Danielle Caron, Véronique Jamouille, MM. André du Bus de Warnaffe, Josy Dubié et Didier Gosuin [53 (2005-2006) n° 1]

Présents : MM. Francis Delpérée, André du Bus de Warnaffe, Christos Doulkeridis, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Véronique Jamouille (remplace M. Rudy Vervoort), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum (remplace Mme Nathalie Gilson), MM. Eric Tomas, Alain Zenner.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au Parlement francophone bruxellois:

- l'arrêt du 11 janvier 2006 par lequel la Cour dit pour droit que :

1. l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution,

2. l'article 22 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6.3, a) et b), de la Convention européenne des droits de l'homme (1/2006);

- l'arrêt du 11 janvier 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 19 mars 2004 relatif au statut de l'étudiant, à la participation dans l'enseignement supérieur, l'intégration de certaines sections de l'enseignement supérieur de promotion sociale dans les instituts supérieurs et l'accompagnement de la restructuration de l'enseignement supérieur en Flandre, introduit par l'a.s.b.l. "Universitas!" et autres (2/2006);

- l'arrêt du 11 janvier 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 68 de la loi-programme du 9 juillet 2004 qui confirme l'arrêté royal du 27 mai 2004 relatif à la transformation de Brussels International Airport Company (B.I.A.C.) en société anonyme de droit privé et aux installations aéroportuaires – et de cet arrêté royal du 27 mai 2004, introduit par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (3/2006);

- l'arrêt du 11 janvier 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 6, 7 et 8 de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils ne prévoient qu'une pension de survie et non une pension de retraite, pour le conjoint divorcé d'un fonctionnaire (4/2006);

- l'arrêt du 11 janvier 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 22 juin 2004 modifiant l'article 140 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, introduit par le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le recours en annulation de l'article 21 de la loi du 27 décembre 2004 portant des dispositions diverses (modification de l'article 140 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités), introduit par le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes (5/2006);

- l'arrêt du 18 janvier 2006 par lequel la Cour

1. annule l'article 119*bis*, § 12, alinéa 6, de la Nouvelle loi communale, dans la rédaction qui lui avait été donnée par l'article 4 de la loi du 7 mai 2004 "modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la Nouvelle loi communale",

2. annule, pour la période du 1^{er} avril 2005 au 7 août 2005 inclus, l'article 119*bis*, § 9*bis*, de la Nouvelle loi

communale, dans la rédaction qui lui avait été donnée par l'article 2 de la loi du 17 juin 2004 "modifiant la nouvelle loi communale";

- l'arrêt du 18 janvier 2006 par lequel la Cour annule l'article 4 et les mots "et l'article 4" à l'article 5, alinéa 3, de la loi du 4 juillet 2004 "modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de permettre la transposition de la directive du Conseil de l'Union européenne du 3 juin 2003 (2003/49/CE) concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'Etats membres différents", sauf lorsque le certificat immobilier a été cédé, avant son échéance, par un contribuable pour lequel le précompte mobilier est libératoire à un contribuable pour lequel tel n'est pas le cas (7/2006);

- l'arrêt du 18 janvier 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 15, alinéa 5, de la loi du 30 juillet 1979 relative aux radiocommunications ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (8/2006);

- l'arrêt du 18 janvier 2006 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension partielle de la loi du 3 juillet 2005 portant modification de certains aspects du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, introduites par E. Rector et autres (9/2006);

- l'arrêt du 18 janvier 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 82, alinéa 1^{er}, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été remplacé par la loi du 4 septembre 2002, en ce qu'il ne s'applique pas aux personnes physiques qui, à titre gratuit, ont consenti, en tant que garantie, une hypothèque sur un immeuble, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (12/2006);

- l'arrêt du 25 janvier 2006 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative aux articles 1675/12, § 1^{er}, 4^o et 1675/13, § 1^{er}, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel de Mons à celle-ci (13/2006);

- l'arrêt du 25 janvier 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 5, § 3 et 9, alinéa 4, de la loi du 11 décembre 1998 portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations de sécurité ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec ses articles 22, 23, alinéa 3, 1^o et 32 et avec les articles 6, 8 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme (14/2006);

- l'arrêt du 25 janvier 2006 par lequel la Cour décrète le désistement des recours en annulation du décret de la Communauté française du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française et, en particulier, de la section 2 du titre III et de l'article 189, introduits par D. Henne et S. Spina (15/2006);

- l'arrêt du 1^{er} février 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 111, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 3 mars 2004 organisant

- l'enseignement spécialisé, introduit par l'a.s.b.l. Comité scolaire Ecole primaire Jean XXIII (17/2006);
- l'arrêt du 1^{er} février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 3, 5 et 7, § 1^{er}, 2^o, du décret du 27 juin 1985 portant agrément et subventionnement des centres d'archives et de documentation de droit privé néerlandophones violent les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'ils excluent du champ d'application du décret tout centre d'archives et de documentation de droit privé en Communauté flamande dont l'activité est axée sur le patrimoine de la "conception philosophique laïque (non confessionnelle)" (18/2006);
 - l'arrêt du 1^{er} février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que la loi du 14 décembre 1972 "portant approbation de la Convention entre la Belgique et le Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole final, signés à Luxembourg le 17 septembre 1970", ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (19/2006);
 - l'arrêt du 1^{er} février 2006 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 49 de la loi-programme du 9 juillet 2004 qui est applicable aux faits qui n'ont pas encore donné lieu à une décision judiciaire passée en force de chose jugée, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec le principe de la sécurité juridique, le droit à une bonne administration de la justice et le droit de propriété (20/2006);
 - l'arrêt du 1^{er} février 2006 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté française du 17 décembre 2003 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004, en tant qu'il ouvre certains crédits ("Promotion de la Santé à l'Ecole" et "Fonctionnement des Centres PMS"), introduit par l'a.s.b.l. Fédération des institutions médio-sociales et autres (21/2006);
 - les questions préjudicielles concernant l'article 26, § 3, de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, tel qu'il a été inséré par la loi-programme du 27 décembre 2004, posées par le Tribunal de police de Bruges;
 - la question préjudicielle relative à l'article 42, § 2, 2^o, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, tel qu'il a été remplacé par le décret du 8 juillet 1997, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
 - la question préjudicielle concernant l'article 2, § 4, de l'arrêté royal n^o 464 du 25 septembre 1986 consolidant les mesures relatives à la modération des revenus des travailleurs indépendants, confirmé par la loi du 15 décembre 1986, posée par la Cour du travail de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives aux articles 6 et 21, §§ 1^{er} et 2, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions, posées par le Tribunal de première instance de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2*bis* de la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale, posée par la Cour d'appel de Mons;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 442*bis* du Code pénal et l'article 114, § 8, 2^o, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, posées par le Tribunal correctionnel de Bruxelles et par le Tribunal de première instance de Liège;
 - la question préjudicielle concernant l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de la loi du 6 février 1970 relative à la prescription des créances à charge ou au profit de l'Etat et des provinces, devenu l'article 100, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet 1991, posée par la Cour d'appel de Liège;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 2, § 1^{er}, 3^o, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs salariés, à l'article 14, § 2, de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés et à l'article 56 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, posées par le Tribunal de travail de Bruxelles;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 289*bis*, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers;
 - la question préjudicielle relative aux articles 1^{er}, alinéa 4, 35*bis*, 35*ter* et 35*sexies* de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, tels qu'ils ont été insérés par le décret flamand du 25 juin 1992, posée par le Tribunal de première instance de Gand;
 - la question préjudicielle relative à l'article 34, § 2, alinéa 3, de la loi du 1^{er} août 1985 portant des mesures fiscales et autres, posée par le Conseil d'Etat;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 2, § 1^{er}, alinéa 2, 1^o et § 3 et l'article 4, § 1^{er}, alinéa 2, 7^o, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posées par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle concernant l'article 4 de la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 23 de la loi du 22 octobre 1997 relative à la structure et aux taux des droits d'accise sur les huiles minérales, posées par le Tribunal de première instance de Termonde;
 - la question préjudicielle relative à l'article 20*duodecies* de la loi du 21 décembre 1990 portant statut des candidats militaires du cadre actif, inséré par l'article 35 de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, posée par le Conseil d'Etat;
 - la question préjudicielle relative à l'article 2253 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
 - la question préjudicielle relative à l'article 728, § 2, du Code judiciaire, posée par le Tribunal de première instance de Namur;
 - les recours en annulation partielle de l'article 154*bis*, alinéa 1^{er}, 1^{er} tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par l'article 23 de la loi du 3 juillet 2005 portant des dispositions diverses relatives à la concertation sociale, introduits par P. De Mulder et C. Geuens;

- le recours en annulation des articles 48 et 49 (Donations d'œuvres d'art en paiement des droits de succession) de la loi-programme du 11 juillet 2005, introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation des articles 2 à 7, 9 et 10 de la loi du 20 juillet 2005 modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites et portant des dispositions fiscales diverses, introduit par la s.p.r.l. De Broux et Cie;
- le recours en annulation des articles 81 à 83 et 90 à 98 du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, introduit par le Gouvernement flamand;
- le recours en annulation des articles 16 et 17 ("Modifications de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile") de la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, introduit par la ville d'Andenne.

